ADDITION
AU SUPPLÉMENT
DU MÉMOIRE
A CONSULTER,

POUR Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, Écuyer, Conſeiller-Secrétaire du Roi, & Lieutenant-Général des Chaſſes au Bailliage & Capitainerie de la Varenne du Louvre, Grande Venerie & Fauconnerie de France, accuſé:

SERVANT de Réponſe à Madame GOEZMAN, accuſée ; au Sieur BERTRAND DAIROLLES, accuſé ; aux Sieurs MARIN, Gazetier de France, & DARNAUD BACULARD, Conſeiller d'Ambaſſade, aſſignés comme témoins.

> Ecrivez, Monſieur, que je ne me mêle ni des audiences de mon mari, ni des affaires de ſon Cabinet; mais ſeulement de mon ménage, &c....
> (*Confrontation entre Madame Goëzman & moi.*)

EH bien, Madame! il eſt donc décidé que je vous trouverai toujours en contradiction ? Vous ne vous mêlez, dites-vous, ni du cabinet, ni des audiences de Monſieur votre mari; & ſur les audiences de ce même cabinet, vous nous donnez un

Mémoire bien long, bien hérissé de Textes d'Ordonnances, de Passages Latins, de Citations savantes ; le tout renforcé des plus mâles injures ; vous nous argumentez dans cinquante-quatre mortelles pages, comme un Docteur ès-loix, sans vous soucier pas plus de répondre à mes Mémoires, que s'ils n'existoient point ou ne traitoient pas l'affaire à fond.

Mais à qui parlé-je aujourd'hui ? Est-ce à Madame ? est-ce à Monsieur ? qui des deux a plaidé ? Ce ne peut être vous, Madame : vous ne vous piquez certainement pas d'entendre un mot des choses qu'on y traite. Ce ne peut pas être, Monsieur, non plus : l'ouvrage seroit plus conséquent, il iroit au fait ; on n'y rebattroit pas des objets combattus d'avance par mon Supplément, qui étoit entre ses mains plus de douze jours avant la publication de ce Mémoire.

Quoiqu'il en soit, il me convient mieux, Madame, de vous adresser la parole. Indépendamment du respect & des égards qui vous sont dûs personnellement, le souvenir que je parle à une Femme, contiendra la juste indignation que j'aurois peine à maîtriser autrement. Ce n'est pas que tous ceux qui m'ont fait l'honneur d'écrire contre moi, ne doivent trouver ici le juste salaire de leurs soins obligeans. En m'éloignant le moins possible du fond de la question dont chacun cherche à me distraire, je ne laisserai pas, chemin faisant, que de répondre à tout le monde : & l'on doit me savoir gré de ma civilité.

Car tant que vous ne détruirez pas les faits articulés dans mon Supplément ; tant que vous ne prouverez pas que j'ai dit faux sur les débats de notre confrontation, sur vos aveux forcés, sur les contradictions de vos interrogatoires ; tant que vous ne laverez pas Monsieur Goëzman, de l'infamie d'avoir suborné Le-Jay, d'avoir minuté la déclaration chez lui, dans sa maison, à son bureau, avant qu'il y eût de procédure entamée, & d'avoir fait & nié les faux remarqués dans ces déclarations ; tant que vous ne me prouverez que je suis un imposteur que par des injures, des lettres mendiées & des récriminations étrangeres à la cause, je ne suis pas tenu d'user mon tems à vous répondre.

Six Mémoires à la fois contre moi ! c'étoit assez d'un

ſeul pour mes forces ; & je me vois accablé ſous les boucliers des Samnites. Mais c'eſt une plaiſante ruſe de guerre, que de dire, comme le Comte de la Blache : Cette affaire dérangera ſa fortune, il faut gagner ſur le temps, plaider longuement, ſur-tout le conſumer en menus frais, & le déſoler comme un eſſain de frélons : ſix réponſes lui coûteront 10 à 12 mille francs d'impreſſion, dans le temps que tous ſes biens ſont ſaiſis, & qu'il n'a pas 10 à 12 écus de libres au monde : Eſt-ce-là votre projet, Meſſieurs ? il eſt ſans doute très-bon contre moi ; mais croyez qu'il ne vaut rien pour vos défenſes ; & j'écrirai, que vous ne vous défendez ſeulement pas ; & je le répéterai juſqu'au tronçon de ma derniere plume ; j'y mettrai l'encrier à ſec ; & quand je n'aurai plus de papier, j'irai juſqu'à diſputer vos Mémoires aux chiffonnieres, & j'en griffonnerai les meilleurs endroits, qui ſont les marges ; j'emploierai le crédit de mon Libraire pour en obtenir de l'Imprimeur ; & ſi je n'en trouve aucun traitable ſur mes Mémoires, je vendrai les premiers pour payer les derniers.

Enfin, vous n'aurez ni treve ni repos de moi, que vous n'ayez répondu *cathégoriquement* à tous les faits graves dont je vous charge devant le Parlement & la Nation, ou que vous n'ayez paſſé condamnation ſur tous les chefs : car de vous amuſer à critiquer la légéreté de mon ſtyle, & donner ma gaieté pour un manque de reſpect à nos Juges, c'eſt ſe moquer du monde : il eſt bien queſtion de cela !

Lorſque Paſcal, dans un ſiécle bien différent du nôtre, puiſqu'on y diſputoit encore ſur des points de controverſe, écrivoit du ton le plus léger, le plus piquant, d'un ton enfin où ni vous, ni le Comte de la Blache, ni Me Caillard, ni Marin, ni Bertrand, ni Baculard, ni moi, n'arriverons jamais ; lorſque Paſcal, dis-je, reprochoit à ſes Adverſaires, du ſtyle le plus plaiſant, l'étrange Morale d'Eſcobar, Bauni, Sanchès & Tambourin, les gens ſenſés l'accuſerent-ils de manquer de reſpect à la Religion ? s'offenſerent-ils pour elle, qu'il répandît à pleines mains le ſel de la gaieté ſur les diſcuſſions les plus ſérieuſes ? Après avoir plané légérement ſur les perſonnes, il élevoit ſon vol ſur les choſes, & tonnoit

enfin à coups redoublés, quand sa pieuse indignation avoit surmonté la gaieté de son caractere.

Quant à moi, Messieurs, si je ris un peu de vos défenses, parce qu'en effet vos défenses sont très-risibles, par quelle logique me prouverez-vous, que de vous plaisanter soit manquer de respect au Parlement? Quand il m'arrive d'adresser la parole à nos Juges, ne mesuré-je pas à l'instant mon ton sur la dignité de mon sujet? & mon profond respect, alors, est-il au-dessous de ma parfaite confiance?

Faut-il, pour vous plaire, que je sois comme Marin, toujours grave en un sujet ridicule, & ridicule en un sujet grave? lui! qui, au lieu de *donner son ris à manger au serpent*, en prend la peau, s'en enveloppe, & rampe avec autant d'aisance que s'il n'eût fait autre métier de sa vie.

Voulez-vous, que d'une voix de Sacristain, comme ce grand indécis de Bertrand, j'aille vous commenter l'*Introibo*, & prendre avec lui le ton du Psalmiste, pour finir par chanter les louanges de Marin; après avoir discerné ses intérêts de ceux du Gazetier dans son Epigraphe; *Judica me, Deus, & discerne causam meam.... ab homine iniquo, &c.?...*

Irai-je montrer une avidité, une haîne aveugle & révoltante, en imitant le Comte de la Blache qui vous suit partout, vous M. Goëzman, vous défend dans tous les cas, vous écrit dans tous les coins, & qu'on peut appeller, à juste titre, votre homme de lettres?

Seroit-il bien séant que, d'un ton boursouflé, j'allasse escalader les Cieux, sonder les *profondeurs de l'Enfer*, enjamber *le Tartare*, pour finir comme le sieur Darnaud, par ne savoir ce que je dis, ni ce que je fais, ni sur-tout ce que je veux? Eh! Messieurs, laissez mon style, & tâchez seulement de réformer le vôtre. Je n'ai qu'à vous imiter & me mettre à dire, comme vous, des injures pour toutes raisons; personne ne sera lu, & l'affaire n'en marchera pas mieux.

Il faut pourtant une fin, Messieurs; car toutes vos intrigues, vos cabales, vos criailleries, vos mémoires, vos efforts pour me rendre odieux aux Puissances, aux Ministres, au Parlement, au Public, ne sont pas le fond de l'affaire. Je vous vois, je vous suis dans vos marches ténébreuses.

Je sais que vous me donnez par-tout pour un émissaire des mécontens, chargé de ridiculiser le systême actuel; mais cela ne prendra pas, je vous en avertis : je sais aussi que c'est le sieur Marin qui a suggéré au sieur Bertrand de dire que je favorisois la.... qui lui fait prêter à ma sœur le propos que *mes Mémoires serviront de suite à la......* Je sais même que vous travaillez tous à me faire passer pour l'auteur de la...... J'indiquerois, si je voulois, le lieu où l'on s'assemble pour conspirer ma perte, où l'on tient ce sabat, ce tribunal de haîne; je dirois quel est le Président de cette noire assemblée, quel en est l'Orateur, quels en sont les Conseillers, quel en seroit, au besoin, le Bourreau......

Allez, Messieurs, entassez noirceurs sur noirceurs, dénigrez, calomniez, déchirez. Tourmenté sous le fouet des furies, Oreste embrassoit la statue de Minerve, & moi j'embrasse celle de Thémis; il demandoit à la Sagesse d'expier ses crimes, & moi à la Justice de me venger des vôtres.

Calmons nos sens; quittons la figure; & débattons froidement, si je puis, tous les écrits livrés à mon examen.

Pour commencer, remettons sous les yeux de mes Juges un tableau succint de tout ce que contiennent mes Mémoires; & rendons à mes défenses, par la brieveté d'un résumé, la force que leur étendue a peut-être énervée. Mais lorsqu'on réfléchira que je suis dénoncé sans être coupable, décrété sans corps de délit, poursuivi à l'extraordinaire dans un procès où j'avois droit de me rendre accusateur; on me pardonnera d'avoir enchaîné par la multiplicité des détails, la vérité furtive & toujours prête à s'égarer, dans une affaire aussi chargée d'incidens étrangers.

Dans ces Mémoires j'ai dit en substance.

Désolé de ne pouvoir obtenir d'audience de mon Rapporteur, j'ai dû au seul hasard l'intervention du sieur Le-Jay, que je n'ai jamais vu; pour arriver à Madame Goëzman, que je n'ai jamais vue; & pénétrer enfin jusqu'à Monsieur Goëzman que je n'ai fait qu'entrevoir.

Prisonnier & souffrant, deux objets seuls m'intéressoient, la promesse des audiences & le prix qu'on y attachoit; le zèle de mes amis a fait le reste.

J'ai dit & prouvé, qu'il n'y auroit pas eu moins d'absurdité à moi d'espérer corrompre un Rapporteur incorruptible, à travers sept intermédiaires, qu'il n'y a eu de cruauté à lui de le supposer en me dénonçant.

J'ai dit & prouvé, qu'après avoir sacrifié cent louis pour obtenir audience, je n'avois que plus vivement recherché celui à qui je la demandois : démarches comme on sait, très-superflues pour qui se fût flatté d'avoir corrompu le Juge en payant sa femme.

J'ai dit & prouvé, que, quand j'aurois voulu le corrompre, dès qu'il soutient être resté incorruptible, le mal n'ayant pas eu son effet, l'intention non-prouvée ne seroit jamais un délit punissable dans les Tribunaux.

J'ai dit & prouvé, que je n'avois eu qu'une seule & unique Audience de Monsieur Goëzman : & je reviendrai encore sur la preuve de ce fait qui m'est de nouveau contesté.

J'ai dit & prouvé, que Madame Goëzman avoit reçu cent quinze louis ; qu'elle en avoit depuis rendu cent ; mais en avoit réservé quinze.

J'ai dit & prouvé que Monsieur Goëzman étoit l'auteur des déclarations de Le-Jay, qu'il avoit minuté la premiere & dicté la seconde ; enfin qu'il avoit fait un faux, puis une dénonciation calomnieuse au Parlement contre moi.

J'ai dit ensuite, sans le prouver, que mon exposé étoit en tout conforme aux dépositions des témoins & interrogatoires des accusés ; mais la preuve est au Procès.

Ensuite j'ai prouvé, sans avoir besoin de le dire, que le sieur Marin avoit tenu une conduite peu honnête en toute cette querelle, où il s'étoit immiscé, sans y être appellé ; que le sieur Darnaud vivement sollicité, avoit trop légerement accordé une lettre à Monsieur Goëzman, dont il n'avoit pas senti les conséquences alors, & qu'il a démentie depuis.

Que me reste-t-il à faire ? bien prouver ce que je n'ai fait qu'avancer ; me taire sur ce que je crois avoir bien prouvé ; sur-tout répliquer en bref à une foule de Mémoires dont aucun ne répond aux miens.

Je commencerai par le vôtre, Madame, dont j'aurai bientôt fait l'analyse. Si j'en retranche les injures, les mots *atroce, infâme, misérable, monstre horrible*, &c. &c. &c. Je l'aurai déja resserré d'une bonne douzaine de pages. En faisant évanouir par une seule remarque cette fameuse liste de votre Portiere, & ces preuves victorieuses qu'elle fournit contre moi, j'en aurai gagné au moins encore une vingtaine d'autres; cinq ou six à passer pour l'honnête éclaircissement des honnêtes motifs de l'honnête rapport que M. Goëzman a fait au Parlement, de mon Procès contre M. de La-Blache, absolument étranger à votre défense; sept ou huit autres pour votre naissance, votre éducation, vos mœurs, & la notice de toutes les places qu'a manqué M. Goëzman, de toutes les recommandations qui n'ont pas pû avoir de succès pour lui, les baptêmes, les billets d'enterremens de sa famille, les oui-dire sur sa noblesse, &c. neuf ou dix encore pour les piéces justificatives, qui ne sont justificatives que de faits inutiles à la question, ou même absolument contraires aux choses qu'il entend prouver, &c.

Alors il nous restera quelques pages, au plus, sur l'affaire, & qui loin de résoudre mes pressantes objections, ne mériteroient pas plus de réponse que le reste, si elles ne contenoient pas deux ou trois graves imputations que je ne puis feindre d'oublier sans me deshonorer entierement, quoique la plus grave de toute soit même étrangere à ce Procès.

Mais peut-être aussi n'est-ce pas là le grand, le véritable Mémoire que vous promettiez? quelques gens ont pensé que M. Goëzman en feroit un autre, où vous & lui seriez plus sérieusement défendus; car c'est se moquer; mais que ne voulant pas perdre l'honneur que celui-ci devoit vous faire à tous deux, vous le donniez toujours en attendant, pour tenir le public en haleine, & de peur qu'il n'en chommât, quoiqu'on puisse le regarder, d'après mon Supplément, comme un almanach de l'an passé.

Vous entamez ce chef-d'œuvre par me reprocher l'état de mes Ancêtres. Hélas, Madame, il est trop vrai que le

dernier de tous réunissoit, à plusieurs branches de commerce, une assez grande célébrité dans l'Art de l'Horlogerie. Forcé de passer condamnation sur cet article, j'avoue avec douleur que rien ne peut me laver du juste reproche que vous me faites d'être le fils de mon pere.... Mais je m'arrête; car je le sens derriere moi qui regarde ce que j'écris, & rit en m'embrassant.

O vous, qui me reprochez mon pere, vous n'avez pas d'idée de son généreux cœur: En vérité, horlogerie à part, je n'en vois aucun contre qui je voulusse le troquer. Mais je connois trop bien le prix du tems, qu'il m'apprit à mesurer, pour le perdre à relever de pareilles fadaises. Tout le monde aussi ne peut pas dire comme M. Goëzman:

Je suis fils d'un Bailli; oui:
Je ne suis pas Caron; non.

Cependant avant de prendre un dernier parti sur cet objet, je me réserve de consulter, pour savoir si je ne dois pas m'offenser de vous voir ainsi fouiller dans les archives de ma Famille, & me rappeller à mon antique origine qu'on avoit presque oubliée. Savez-vous bien, Madame, que je prouve déja près de vingt-ans de Noblesse; que cette Noblesse est bien à moi, en bon parchemin, scellé du grand sceau de cire jaune, qu'elle n'est pas comme celle de beaucoup de gens, incertaine & sur parole, & que personne n'oseroit me la disputer, car j'en ai la quittance?

Quant à l'Arrêt du Parlement, rendu sur l'avis de M. Goëzman, Madame, usant des voies de droit ouvertes à tout citoyen, je m'étois pourvu au Conseil du Roi, & mon profond respect pour la Cour me tenoit dans un silence modeste, sur le juste espoir que j'avois de faire adopter au Conseil les moyens de cassation que cet Arrêt sembloit offrir. Mais il suffit que vous nous ayez enfin donné les véritables motifs de l'avis de M. Goëzman, pour que tous les Jurisconsultes soient actuellement persuadés comme moi, que le Conseil me rétablira bientôt dans

tous

tous mes droits. Mon ſeul regret alors ſera de n'être pas renvoyé en réviſion de cauſe devant ces mêmes Juges, que M. Goëzman induiſit en erreur; car, s'il faut l'avouer ingénument, mes frayeurs, dans cette affaire, n'ont jamais tombé que ſur le Rapporteur; avec tout autre, je crois fermement que j'aurois gagné ma cauſe d'emblée.

On ſait bien qu'au rapport des Procès un peu chargés d'incidens, tous les Juges ne peuvent pas apporter le même degré d'attention; que tous ne ſont pas également frapés de la liaiſon des faits juſtificatifs, ſur-tout quand elle eſt coupée ſans ceſſe par le plaidoyer d'un Rapporteur fort de poitrine, & préoccupé de tête : de ſorte qu'avec toute l'intégrité & les lumieres poſſibles, lorſqu'un Rapporteur, à la voix de Stentor, ſoutient opiniâtrément ſon avis, il peut arriver que les Juges, fatigués d'une trop longue contention d'eſprit, s'accordent moins qu'ils ne lui cedent, & que la pluralité des ſuffrages ſe forme plus alors de l'ennui de diſputer, que d'une véritable conviction de la bonté de l'avis qui prévaut ſur tous les autres.

Voilà, Madame, ce que j'avois à vous dire ſur l'affectation très-cruelle avec laquelle M. Goëzman étale en Public les prétendus motifs de l'Arrêt, qui ne ſont avoués par aucun de ſes Confreres. Selon lui, le Parlement renverſant tous les principes exprès pour me nuire, au lieu d'ordonner de faire le procès à la piece, & de dire enſuite s'il y avoit eu lieu : l'Acte qu'on nous préſente eſt reconnu faux, donc l'homme doit perdre ſon procès; auroit ainſi raiſonné : Le Comte de la Blache, & M. Goëzman, d'après lui, nous répètent ſans ceſſe que l'homme eſt ſuſpect; ſans autre examen, il n'y a pas d'inconvénient de décider que l'Acte dont il demande l'exécution eſt faux.

Et c'eſt, Monſieur, ſous le manteau de Madame, que vous vous enveloppez pour nous apprendre de ſi belles choſes! Digne défenſeur du Comte de la Blache, qui ſe rend à ſon tour le vôtre! Je ne ſuis pas ſi grand Juriſconſulte que vous, mais je répondrai au plus faux, au plus odieux des argumens, par une pièce qui ne vous étoit pas deſtinée, & que je brochai rapidement à Fontainebleau, la veille de l'admiſſion de ma

Requête, pour joindre une courte instruction sur le fond du procès, aux lumieres que le Rapporteur alloit répandre sur le défaut de formes de l'Arrêt. Voici ce que j'osai présenter en peu de mots au Conseil du Roi.

Deux questions embrassent entiérement le fond de l'affaire.

PREMIERE QUESTION.

L'Acte du premier Avril 1770, est-il un Arrêté de Compte; une Transaction, ou un simple Acte préparatoire?

SECONDE QUESTION.

L'Arrêté de Compte est-il faux ou veritable?

RÉPONSE.

L'Acte du premier Avril est un Arrêté de Compte.

Il est intitulé : *Compte définitif entre MM. Duverney & de Beaumarchais.*

Il est fait double entre les Parties.

Il renferme un examen, une remise & une reconnoissance de la remise des pieces justificatives de cet Arrêté.

Il porte une discussion exacte de l'actif & du passif de chacun; & finit par constater irrévocablement l'état réciproque des Parties, en en fixant la balance par un résultat.

Si l'Acte n'eût pas été un Arrêté définitif, il ne contiendroit pas une transaction; car la transaction même ne porte que sur un des articles fixés par l'Arrêté de Compte.

Aux yeux de la Loi, c'est la disposition la plus générale d'un Acte qui en détermine l'essence. L'Arrêté de Compte est général, & la transaction seulement partielle. Donc cet Acte est un Arrêté de Compte; donc c'est sous ce point de vue qu'on a dû le juger; donc la déclaration de 1733 n'y est nullement applicable; donc l'Arrêt qui l'a déclaré nul, sans qu'il fût besoin de lettres de rescision, doit être réformé.

D'après ce qui vient d'être dit, la seconde question : *L'Ar-*

rêté de Compte eſt-il faux ou véritable ? n'eſt plus dans l'eſpece préſente, qu'un tiſſu d'abſurdités, dont voici le tableau.

Si l'Arrêté n'eſt pas de M. Duverney, à propos de quoi préſentiez-vous au Parlement à juger ſi cet Acte eſt un Arrêté, une tranſaction, un compte définitif, ou ſeulement un Acte préparatoire ? Pourquoi demandiez-vous un entérinement de lettres de reſciſion ? Il falloit contre un Acte faux vous pourvoir par la voie de l'inſcription de faux. Je vous ai provoqué de toutes les manieres ; vous vous en êtes bien gardé.

Et ſi l'Arrêté eſt de M. Duverney, nous voilà rentrés dans la premiere Queſtion, laquelle exclut abſolument la ſeconde.

Or, il s'agit ici de l'Arrêt du Parlement ; la Cour n'a pas pu regarder l'Acte comme faux, puiſqu'on lui préſentoit à juger la propoſition préciſément contraire ; c'eſt à ſavoir *ſi un Arrêté de Compte définitif entre majeurs doit être exécuté ?*

Donc le Parlement n'a pas pu le rejetter en entier, ni l'annuller ſans qu'il fût beſoin de lettres de reſciſion : donc l'Arrêt doit être réformé.

Mon Adverſaire, tournant ſans ceſſe dans le cercle le plus vicieux, cumuloit à la fois les lettres de reſciſion, la voie de nullité, & le débat des différens articles du Compte.

Sur le premier article, il diſoit : La remiſe de 160,000 l. de billets, exprimée dans l'Arrêté, n'eſt qu'une illuſion. Il jugeoit donc *faux* l'Acte par lequel M. Duverney reconnoiſſoit les avoir reçus de moi.

Sur le quatrieme article, il diſoit : Il y a ici un double emploi de 20000 liv. Cette ſomme n'eſt pas entrée dans l'actif de M. Duverney, porté à 139,000 liv. Il reconnoiſſoit donc *véritable* l'Acte où il relevoit une erreur prétendue ; car il n'y a pas de double emploi où il n'y a pas d'Acte.

Sur le cinquieme article, il diſoit, ſans aucune autre preuve que ſon allégation : Le contrat de rente viagere au capital de 60,000 liv. n'a jamais exiſté. Il regardoit donc de nouveau comme *faux*, l'Acte qui en portoit le rembourſement.

Il prétendoit enſuite prouver ſon aſſertion ſur la nullité de

cette rente, par les termes de l'Acte même : n'étoit-ce pas avouer de nouveau que l'Acte étoit *véritable ?*

Sur le sixieme article du Compte, il disoit : Il n'y a jamais eu de société entre M. Duverney & le sieur de Beaumarchais, pour les bois de Touraine. Il revenoit donc à soutenir que l'Acte qui la résilioit étoit *faux.*

Sur le septieme article, contenant une indemnité, il disoit : C'est en trompant M. Duverney, qu'on se fait adjuger l'indemnité sur une affaire qu'on lui présentoit comme onéreuse, quand il est prouvé qu'elle est très-bonne. Il regardoit donc derechef l'Acte comme *véritable ;* car, pour abuser de l'esprit d'un Acte, il faut que le fond en existe entre les Parties.

Plus loin, il disoit : Payez-moi pour 56,000 l. de contrats ; car vous les deviez à M. Duverney. L'Acte qui les passe en compte étoit donc *faux*, selon lui ?

Plus loin encore il disoit : Je ne vous prêterai point 75,000 l. car, selon l'Acte même, j'ai le droit de rentrer en société. L'Acte dont il excipoit alors étoit donc redevenu *véritable?*

C'est ainsi que, pirouettant sur une absurdité, il trouvoit l'Acte *faux* ou *véritable*, selon qu'il convenoit à ses intérêts.

N'alla-t-il pas jusqu'à dire & faire imprimer : Si je préfere de discuter l'Acte comme véritable, à l'attaquer comme faux, c'est parce que j'y trouve plus mon profit. Il est honnête, le Comte de la Blache !

Enfin, sans qu'on ait jamais pu savoir au vrai ce que mon Adversaire vouloit & ne vouloit pas sur cet Acte, on a tranché la question d'après l'avis de M. Goëzman, en *annullant l'Arrêté de Compte, sans qu'il fût besoin de lettres de rescision.*

Etoit-ce décider que l'Acte est *faux ?* C'eût été juger ce qui n'étoit pas en question ; on ne s'étoit pas inscrit en faux ; donc il faudroit réformer l'Arrêt.

Etoit-ce juger que l'Acte est *véritable*, mais qu'il y a erreur ou dol, double emploi, ou faux emploi ? Mais dans ce cas, on ne pouvoit *l'annuller sans qu'il fût besoin de lettres de rescision.* Donc, de quelque côté qu'on l'envisage,

l'Arrêt du Parlement ne peut se soutenir; & doit être réformé.

Je n'ai traité dans ce court exposé que la partie du fond de mon affaire, qui a rapport à la cassation que je sollicitois; j'ai laissé de côté mon droit incontestable, parce qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de savoir si j'ai tort ou raison sur le fond de mes demandes, mais seulement si le Parlement a jugé, selon les Loix, l'entérinement des lettres de rescision, la seule question qui lui étoit soumise.

J'aurois cru, Monsieur, vous faire la plus mortelle injure, en osant publier l'odieux propos qu'on vous attribuoit alors. M. Goëzman, disoit-on, répond à tous ceux qui lui objectent l'irrégularité du prononcé : *on a jugé l'homme & non la chose.* Mais vous avoit-on donné un homme à juger ? Rapporteur d'un procès civil, deviez-vous faire acception de personnes; & parce qu'un des cliens vous sembloit accrédité, dénier la justice à l'autre? & vous avez la confiance aujourd'hui d'imprimer pour motifs d'un Arrêt attaqué au Conseil; *qu'on décide maintenant quel homme le Parlement a jugé!*

Est-elle assez justifiée l'opinion que j'avois prise & donnée de votre partialité, quand j'avançai dans mon premier Mémoire que vous aviez dit en sortant de la Chambre : *Le Comte de la Blache a gagné sa cause, & l'on a opiné du bonnet d'après mon avis?*

En parlant à Le-Jay, Monsieur, *vous aviez arrangé les choses pour qu'il ne fût pas entendu comme accusé.* En rapportant mon procès, vous les avez arrangées pour que je fusse traité comme coupable.

Mais ce n'est jamais impunément qu'un Magistrat s'écarte de son devoir; il s'éleve un cri public; & s'il est un moment où les Juges prononcent sur chaque citoyen; dans tous les tems la masse des citoyens prononce sur chaque Juge. Le Jugement des premiers est légal, celui des seconds n'est que moral; mais il est encore à décider lequel est d'un plus grand poids pour retenir chacun dans le devoir. Tout citoyen sans doute est soumis aux Magistrats; mais quel Magistrat, peut se passer de l'estime des citoyens! Dans l'ordre civil, l'action des Juges sur les particuliers, & la réaction de ces derniers sur les

Juges, forment entre la Nation & les Magiſtrats un équilibre de reſpect & d'équité, qui fait l'honneur des uns, la ſûreté des autres, & le bonheur de tous.

Mais le ſouvenir de ce que j'ai ſouffert depuis ce fatal Arrêt abat mes forces & trouble ma ſérénité. Changeons d'objet; j'ai beſoin des unes pour achever ces défenſes, & l'autre m'eſt néceſſaire pour ſoutenir tant de malheurs.

Suit après la diſcuſſion inutile des ſtations inutiles que j'ai faites à votre porte, Madame; & les preuves tirées de la liſte de votre Portiere. Ce long article de votre Mémoire ſemble y avoir été mis exprès pour le tourment de qui voudra le diſcuter.

Mais comme il n'y a pas d'abſurdité ſi forte qui ne trouve encore des partiſans, j'ai vu de bons & honnêtes gens émus par votre air d'aſſurance, & qui n'ayant rien compris à ce que vous avez écrit à ce ſujet, n'en vont pas moins diſant par-tout: *La liſte de la Portiere eſt une preuve invincible;* d'autres qui, entraînés par l'autorité de ceux-ci, répètent, ſans y mieux voir: *Je crois, en effet, qu'il y a peu de choſe à répondre à cette liſte;* & d'autres enfin, qui, n'ayant pas même lu votre Mémoire, à force d'entendre citer cette fameuſe liſte, ne laiſſent pas que d'aller auſſi répétant, pour figurer: *Beaumarchais ne ſe tirera jamais de la liſte de la Portiere.* Et c'eſt ainſi que ſe ſont établies toutes les abſurdités du monde; jetées en avant par l'audace, répandues par l'oiſiveté; adoptées par la pareſſe, accréditées par la redite, fortifiées par l'enthouſiaſme; mais rendues au néant par le premier penſeur qui ſe donne la peine de les examiner.

Voyons donc celle-ci. Qu'avez-vous entendu prouver par cette liſte, Madame? Que je n'étois pas venu autant de fois chez vous que je le prétendois? Et pourquoi voulez-vous prouver que j'y ſuis venu moins de fois que je ne le dis? N'eſt-ce pas dans la vue d'établir qu'en faiſant un ſacrifice d'argent, je voulois moins acheter des audiences que le ſuffrage inachetable d'un Rapporteur? Il faut aſſez d'adreſſe pour démêler un écheveau que vous avez ſi artiſtement embrouillé: mais avec un peu de patience on parvient à le remettre en bon état au dévidoir. Enfin, n'eſt-ce pas là, Madame, tout ce que vous avez voulu dire?

Voyons maintenant ce que vous avez dit.

Préſentant aux Juges ſa liſte d'une main, & faiſant la révérence de l'autre, Madame Goëzman a dit : « Meſſieurs, » le ſieur de Beaumarchais ou plutôt le ſieur Caron, (car » tout me choque en lui juſqu'au nom qu'il porte), le ſieur » Caron, dis-je, vous en impoſe lorſqu'il prétend être venu » neuf fois chez nous pendant les quatre jours pleins que » mon époux a été ſon Rapporteur.

» A la vérité je ne puis ſavoir s'il y eſt venu ou non, » *puiſqu'il n'y eſt pas entré*, & que l'ignorance d'un fait ne » ſuffit pas pour le combattre & l'annihiler ; mais j'ai ma liſte, » & j'ai l'honneur de vous obſerver, Meſſieurs, que ma » liſte doit en être crue ſur ſon ſilence ; car par une biſarrerie » qui n'exiſte que chez nous, *la Portiere a ordre de n'écrire* » *le nom de perſonne :* de ſorte que ſi le laquais qui frappe » ne fait pas tracer le nom de ſon maître, ce nom reſte en » blanc ſur la liſte ; ce qui la rend du plus grand poids, » comme vous voyez, contre ceux qui prétendent être venus » à l'Hôtel.

» Or, Meſſieurs, d'après ce que je vous dis, ſi au lieu » de neuf viſites que le ſieur Caron articule, ma liſte n'en » préſentoit aucune, ſi *ce vilain Caron, ce monſtre, ce ſer-* » *pent venimeux qui ronge des limes*, pour parler comme » ſon adverſaire le Comte de la Blache ; *ce miſérable qu'il* » *faudroit marquer d'un fer chaud ſur la joue*, comme dit » ſon bienfaiteur Marin ; *cet abîme d'enfer que Jupiter a* » *tort de ne pas foudroyer*, ſuivant l'expreſſion poétique » du ſieur Darnaud ; ce mauvais riche *qui ne paye ni les* » *luminaires, ni les autres mémoires du ſieur Bertrand*, » d'après le ſieur Dairolles qui eſt la même perſonne ; ce » reptile inſolent, dont le nom ſeul déshonore une liſte » comme celle de ma portiere ; ſi, dis-je, *ce vilain Ca-* » *ron* n'y étoit pas écrit une ſeule fois pendant ces quatre » jours, ſi intéreſſans pour lui, me refuſeriez-vous la » grace d'admettre le ſilence de ma liſte de préférence » au témoignage du gardien fermenté d'une pareille eſpece » ?

Les Commiſſaires du Parlement reçoivent la liſte de ſa

main tremblante, & la feuilletent exactement; mais n'y trouvant pas mon nom écrit une ſeule fois pendant ces terribles quatre jours, où il m'avoit ſi fort importé de me préſenter chez mon Rapporteur; ils m'ordonnent de répondre, & je dis :

Meſſieurs, le ſieur Santerre, mon gardien, interpellé par M. de Chazal, à ſa confrontation, de déclarer ſi j'avois été autant de fois que je le diſois & l'avois imprimé, chez M. Goëzman, a répondu : *Monſieur dit vingt fois ; nous y avons peut-être été plus de trente ; mais ſur-tout pendant les quatre ou cinq jours du délibéré, matin & ſoir, avant & après-dîné, nous n'en bougions : de ma vie je n'ai éprouvé autant d'ennui ; & rien ne peut y être comparé, ſi ce n'eſt l'impatience immodérée de mon priſonnier.*

Mais comment une choſe auſſi nette peut-elle exciter tant de débats? uniquement parce qu'on a mal poſé la queſtion ſur laquelle on diſpute. Un premier point légérement accordé, mène ſouvent aſſez loin les gens inattentifs. Rétabliſſons les principes.

Dans quel cas, Meſſieurs, cette liſte pourroit-elle être juſtement oppoſée au témoignage d'un homme public, d'un homme ſermenté, chargé par le Gouvernement de me ſuivre par-tout, & de rendre compte jour par jour de toutes mes actions & paroles, lequel me prenoit tous les matins en priſon & m'y remettoit tous les ſoirs, & qui ſe démanteloit la mâchoire, à force de bâiller, du cruel métier que M. Goëzman & moi lui faiſions faire? Dans quel cas, dis-je, cette liſte pourroit-elle être juſtement oppoſée à ſon témoignage? Dans celui ſeulement où, me trouvant écrit de ma main ſur la liſte un certain nombre de fois, je ſoutiendrois, & mon gardien certifieroit que nous avons été moins de fois à la porte, ou même que nous n'y avons pas été du tout : car alors la liſte offrant la preuve poſitive tant du fait que du nombre des viſites, il n'y a aucun témoignage humain, qui pût détruire celui de la liſte. Mais ici, par le plus vicieux renverſement d'idées, on appuie la négation de neuf viſites avérées, atteſtées par la dépoſition d'un homme public & ſermenté,

fermenté, fur le feul filence d'une miférable lifte, que mille chofes devoient rendre fufpecte, dont la premiere eft l'ordre bifarre à la portiere *de ne jamais écrire perfonne.*

Eft-il étonnant qu'un laquais ne fçache pas écrire, & que fon maître, qui ne peut deviner qu'un portier *n'écrit perfonne*, refte avec fécurité dans fa voiture, au lieu d'en fortir pour s'infcrire lui-même ? A mon égard, voici comment les chofes fe font paffées.

Las de defcendre inutilement, trente fois le jour, de voiture, pour écrire mon nom & ma fupplique, je fis fur la fin du procès un billet circulaire, que mon laquais remettoit à chaque porte des Confeillers qui fe trouvoient abfens. Cette circonftance atteftée par mon gardien, & ajoutée à tous les caracteres d'infidélité que peut préfenter une lifte, doit faire rejetter avec mépris la preuve tirée contre moi du filence de celle-ci ; à moins qu'on ne fuppofe que, pendant ces quatre jours où je fis des facrifices de toute efpece pour parvenir à être introduit chez cet invifible Rapporteur, je ne me fois pas préfenté à fa porte une feule fois. La patience échappe de voir un grave Magiftrat fe défendre avec de tels moyens.

Et pourquoi tant d'abfurdité, je vous prie ? Pour amener un autre fophifme encore plus vicieux que le premier.

Pour établir que j'ai eu l'intention de gagner le fuffrage du Rapporteur, en faifant le facrifice auquel on m'a forcé, l'on ofe oppofer le filence de cette lifte à la dépofition de la dame Lépine, de la demoifelle de Beaumarchais, des fieurs Santerre, de la Chataigneraie, de Miron, Bertrand, Le-Jay, qui tous ont attefté que jamais je n'ai follicité que des audiences : on l'ofe oppofer au récolement même de Madame Goëzman, qui pouvoit feule contredire tant de témoignages, & qui, fans le vouloir, unit fon atteftation à celle de tout le monde. *Je déclare que jamais le fieur Le-Jay ne m'a préfenté d'argent pour gagner le fuffrage de mon mari, qu'on fait bien être incorruptible ; mais qu'il follicitoit feulement des audiences pour le fieur de Beaumarchais :* atteftation confirmée dans un Supplément imprimé de Madame Goëzman, où elle s'énonce en ces termes : *J'ai dit, j'en conviens, que le fieur Le-Jay, en m'offrant des préfents de la part du fieur Caron,*

avoit masqué ses intentions criminelles par une DEMANDE D'AUDIENCES ; & où elle ajoute encore, de peur qu'on ne l'oublie, *ne voit-on pas que je ne fais que* RAPPORTER LES DISCOURS DU SIEUR LE-JAY.

Eh mais, Madame ! si les discours de Le-Jay furent tels que vous le dites, comment donc espérez-vous, par le seul silence de votre liste, prouver qu'un argent reçu par vous *pour des audiences*, des mains de Le-Jay ; qui l'avoit reçu *pour des audiences*, de Bertrand ; qui l'avoit reçu *pour des audiences*, de la dame Lépine ; qui l'avoit reçu *pour des audiences*, du sieur de la Chataigneraie ; qui me l'avoit prêté *pour des audiences ;* que cet argent, dis-je, ait été destiné par moi, *pour gagner le suffrage de M. votre Mari, qu'on sait être incorruptible?*

Voilà pourtant, Madame, comment vous raisonnez. Voilà comment, du seul silence d'une liste qui n'est, comme tout autre silence, qu'une négation, une absence de bruit, d'écriture, de mouvement ou d'action, le néant, en un mot rien du tout, vous inférez une intention, laquelle n'est par sa nature qu'un autre être de raison ; & cela pour m'inculper, moi, qui ne vous ai rien dit, que vous n'avez pas même vu, qui n'ai eu de relation avec vous qu'à travers un monde de personnes, dont tous les témoignages, ainsi que vos aveux s'unissent en ma faveur.

Il est donc bien démontré par les dépositions des témoins ; par les interrogatoires des accusés, par les Mémoires de tout le monde, par votre récolement, votre Supplément, tous vos raisonnemens enfin, que je n'ai jamais desiré ni demandé autre chose de vous que des audiences ; il est bien démontré que la conséquence tirée de la liste n'est qu'une platitude mal inventée, plus mal soutenue, encore plus mal prouvée ; & sur-tout il est bien démontré qu'on m'a fait perdre quatre ou six pages à me battre à outrance & à ferrailler contre un moulin à vent *d'intention, de corruption & de liste*, qui ne m'a été opposé que pour faire bâiller le Lecteur, embrouiller l'affaire, & me rendre, en y répondant, aussi ennuyeux que le Mémoire où l'on m'a tendu ce piége ridicule.

A la grave autorité de cette liste, Madame, vous joignez celle du billet que le Comte de la Blache vous a, dites-vous,

écrit alors, & *qui lui a suffi pour être admis chez vous;* lequel billet vous avez gardé précieusement. O bon Le-Jay ! réclamez vos droits, mon ami; l'on vous pille ici : cette naïveté est de votre force ! La liste du Portier, le billet du Comte de la Blache en preuves ! Ce n'est pas que ce Gentilhomme, descendu des Alpes exprès pour devenir à Paris un riche légataire, ne soit bien fait pour obtenir de M. Goëzman des préférences de toute nature.

Mais permettez, Madame, n'auriez-vous pas un peu manqué de goût ici ? Pour que son billet eût quelque force, il me semble qu'il n'eût pas fallu imprimer ensuite la lettre à ma louange qu'il vous a écrite *de Grenoble, dont les expressions,* dites-vous, *évidemment dictées par l'honneur révolté, sont de nouvelles preuves de l'atrocité de mes imputations.*

Il me semble qu'il eût mieux valu présenter quelqu'autre preuve de mes atrocités, qu'une lettre du Comte de la Blache, qui, depuis dix ans, fait profession ouverte de me haïr avec passion ; où l'on lit : *Il manquoit peut-être à sa réputation celle du calomniateur le plus atroce*, (c'est de moi dont l'Auteur entend parler) *pour en faire un monstre achevé :* (Qu'ils sont doux, nos Adversaires ! Lettres, Mémoires, tout est fondu dans le même creuset :) *la vôtre est trop au-dessus de pareilles atteintes pour en être allarmée :* (Une réputation allarmée des atteintes qu'on lui porte ! quelle phrase Alsacienne !) *C'est le serpent qui ronge la lime* : (il falloit dire, c'est la lime qui ronge le serpent; il y auroit eu deux ou trois images rassemblées ; & surtout une allusion à l'état de mon pere; & cela eût été superbe; on y songera une autre fois :) *La justice qu'on vous doit servira à purger la société d'une espece aussi venimeuse.* Cette Lettre, Madame, est d'un bout à l'autre un échantillon de la maniere dont le Comte de la Blache plaidoit sa cause dans tous les cabinets des Juges, pendant que j'étois en prison : Et je la crois plus propre à desservir le Comte de la Blache qu'à vous servir vous-même. *C'est dans les Loix que les Beaumarchais doivent trouver la punition de leur audace.* Oui, lorsque dans l'abus de ces mêmes Loix, les la Blache trouvent le moyen de dépouiller les héritiers directs d'un

millionnaire, à l'aide d'un teſtament; & ſon créancier, à la faveur d'un Arrêt : car, à la fin, tant d'indignités m'arrachent à la modération que je me ſuis impoſée.

Et la lettre eſt écrite *de Grenoble !* où le Comte de la Blache étoit allé voir ſon pere! *Bone Deus !* & le Comte de Tuſſieres auſſi alloit voir le ſien......

Mais pourquoi cette lettre n'eſt-elle pas cottée au rang d'une foule de pieces juſtificatives, qui ne ſont pas plus juſtificatives que cette lettre? Eſt-ce qu'elle ne ſeroit pas timbrée de Grenoble? Je vous demande bien pardon, M. le Comte de la Blache, M. le Conſeiller Goëzman, Madame, & vous auſſi, Meſſieurs Marin Gazetier, Bertrand d'Avignon, Baculard d'Ambaſſade, & autres qui voulez tous avoir part à l'excellente œuvre de ma perte, ſi je regarde à ſi peu de choſe : mais vous êtes ſi adroits! ſi adroits! qu'il faut bien me paſſer un peu de vigilance. D'ailleurs, voyez combien de gens vous êtes après moi, gens d'épée, gens de robe, gens de lettres, gens d'affaires, gens d'Avignon, gens de nouvelles; cela ne finit pas. Auſſi mes ennemis n'auront-ils plus rien à y voir quand je ferai ſorti de cette coupelle où M. Goëzman m'a mis au creuſet, où le ſieur Marin fournit le charbon, & où Bertrand, Baculard & autres garçons affineurs, ſoufflent le feu du fourneau.

Paſſons à l'examen de l'audience qui me fut, dit-on, accordée le Samedi 3 Avril au matin, par M. Goëzman; & à celui des preuves ſur leſquelles on l'établit.

Premierement, je fais ici ma déclaration publique & formelle, que je nie cette audience à mes riſques, périls & fortune. Je déclare que je n'ai eu d'autre audience dans la maiſon de M. Goëzman pendant les quatre jours du délibéré, que celle du Samedi 3, à neuf heures du ſoir, en préſence de Mᵉ Falconet & du ſieur Santerre mon gardien.

Je déclare que c'eſt chez M. de la Calprenede, Conſeiller de Grand'Chambre, que je montrai à M. Goëzman, avant le délibéré, l'article de la Gazette de la Haye où je ſuis ſi maltraité; laquelle Gazette je ne laiſſai point à M. Goëzman, ni en aucun autre tems, comme il le dit; car je l'ai chez

moi enliaſſée avec les autres pieces extrajudiciaires relatives au même Procès, ſoulignée aux mots importans, & avec ces notes en marge écrites de ma main : *s'informer chez Marin où l'on peut avoir raiſon de ces infamies.* Et plus bas : *Voir M. de Sartine.* Et plus bas : *Ecrire à Madame de......* *d'en parler à M. le Duc de......* Je déclare que, depuis ce jour, je n'ai vu qu'une ſeule fois M. Goëzman, le Samedi 3 Avril à neuf heures du ſoir, accompagné, comme je l'ai dit, de Me Falconet & du ſieur Santerre.

On me diſpenſera bien, je crois, de diſcuter la premiere preuve de cette audience du Samedi matin, que M. Goëzman tire de ſon propre témoignage.

On me diſpenſera ſans doute encore d'uſer mes forces contre la preuve tirée d'une lettre du Comte de la Blache, datée de Paris le 18 Septembre, c'eſt-à-dire, plus de cinq mois après le 3 Avril, du même ſtyle que celle *de Grenoble*, où il raconte à M. Goëzman que M. Goëzman lui a dit, le 3 Avril au matin : *Votre Adverſaire ſort d'ici;* quoiqu'il ſoit prouvé que l'Adverſaire du Comte de la Blache n'en ſortit pas ; & où il annonce que tout ce qui eſt écrit dans mon Mémoire eſt *faux, méchant, atroce*, &c. quoique le Comte de la Blache, abſolument étranger à la querelle, ne puiſſe pas être plus inſtruit que le Roi de Maroc ou le Bacha d'Egypte, ſi ce que j'y ai dit eſt faux ou vrai, doux ou méchant, atroce ou modéré. Comme c'eſt ſur des oui-dires de M. Goëzman qu'écrit le très-reconnoiſſant Comte de la Blache, cette preuve rentre & ſe fond dans la premiere ; & juſqu'ici, comme on le voit, la vérité n'a pas encore fait un pas.

La troiſieme preuve de M. Goëzman ſe tire d'un Mémoire de moi, non-daté, que M. Goëzman *a*, dit-il, *heureuſement conſervé* ſous le titre *d'argument en faveur de l'acte du premier Avril, & réfutation du ſyſtême, &c.* lequel manuſcrit n'a nul rapport à la queſtion préſente, & ne peut ſervir à fixer l'époque d'aucune audience.

La quatrieme eſt fondée ſur un autre manuſcrit de moi, ſans date, & que M. Goëzman *a*, dit-il, *encore heureuſement conſervé*, ſous le titre de *réponſe à quelques objections, &c.*

Et moi auſſi, je dis *heureuſement;* car ce manuſcrit contient une note précieuſe qui le fait tourner en preuve contre l'audience du 3 Avril au matin.

Si j'ai bien lu, voilà tout, je crois.

Après avoir montré la futilité des preuves que M. Goëzman rapporte de cette audience, je pourrois m'en tenir à ma déclaration formelle, que l'audience eſt fauſſe & ne m'a pas été donnée; parce que c'eſt à celui qui articule un fait à le bien prouver; celui qui nie n'ayant qu'à ſe tenir les bras croiſés juſqu'à ce qu'on lui taille de la beſogne, en lui fourniſſant des preuves à combattre. Cependant, comme mon uſage en cette affaire eſt d'aller au-devant de tout, après avoir prouvé négativement que les preuves mêmes de M. Goëzman détruiſent ſon édifice, je vais prouver poſitivement que cette audience n'a jamais exiſté.

Il eſt prouvé au Procès, par les dépoſitions des ſieurs Le-Jay, Dairolles, de la dame Lépine, &c.... que, ce même Samedi 3 Avril au matin, Bertrand & Le-Jay furent chez Madame Goëzman porter les cent louis; que Le-Jay reçut de cette Dame à cette occaſion la promeſſe formelle que j'aurois une audience de ſon mari, *le ſoir même.*

Mémoire de Bertrand, page 5.

« J'envoyai chercher un fiacre; nous y montâmes Le-Jay » & moi; il fit arrêter au coin du Quai Saint Paul.... Je le » vis entrer dans une maiſon qu'il me dit être celle de » Madame de Goëzman.... Il me raconta dans la route la » maniére dont il avoit été reçu..... J'inſtruiſis la ſœur du » ſieur de Beaumarchais de tout ce que Le-Jay m'avoit dit; » je vis le ſoir même le ſieur de Beaumarchais qu'on avoit » inſtruit du meſſage du ſieur Le-Jay; *il ſe prépara à ſa* » *viſite* ».

Dans mon Mémoire à conſulter, page 8.

« Le ſieur Dairolles aſſura ma ſœur que Madame Goëzman, » après avoir ſerré les cent louis dans ſon armoire, avoit » *enfin* promis l'audience *pour le ſoir même;* & voici l'inſtruc- » tion qu'il me donna quand il me vit: préſentez-vous *ce ſoir* » à la porte de M. Goëzman; *on vous dira encore qu'il eſt* » *ſorti;* inſiſtez beaucoup; demandez le laquais de Mada-

» me ; remettez-lui cette lettre, qui n'eſt qu'une ſommation » polie à la Dame de vous procurer l'audience, ſuivant la » convention faite entr'elle & Le-Jay ».

Et la lettre étoit écrite de la main du ſieur Dairolles, au nom de Le-Jay, comme cela eſt prouvé au procès.

Ajoutons à tout ceci la dépoſition du ſieur Santerre, qui contient qu'après des refus de porte auſſi conſtans qu'ennuyeux, en vertu d'une lettre dont j'étois porteur, & que je remis devant lui au laquais blondin de Madame Goëzman, le Samedi 3 Avril, à neuf heures du ſoir, nous fûmes introduits cette ſeule fois chez M. Goëzman. Ajoutons celle de Me Falconet, Avocat, qui contient abſolument la même choſe. Que dit à tout cela M. Goëzman caché ſous le manteau de Madame?

De quel front le ſieur Caron oſe-t-il faire imprimer que, juſqu'au Samedi, neuf heures du ſoir, la porte de ſon Rapporteur lui avoit été obſtinément fermée? — Du front d'un homme qui n'avance rien qui ne ſoit bien prouvé au procès. — *Si à cette heure, qui étoit celle du ſouper, on ne l'eût pas reçu, lui qui étoit déja entré le matin; comment auroit-il pu ſe plaindre?* — Comme un homme à qui l'on n'avoit accordé aucune audience le matin, & qui venoit de payer celle-ci d'avance, la ſomme de cent louis. — *Cependant, comme il a inſiſté ſur le fondement qu'il n'avoit qu'un Mémoire manuſcrit à remettre.* — Pardon, Madame, il eſt prouvé au Procès que je ſuis entré avec une lettre écrite à Madame Goëzman, remiſe à ſon châtain-clair; & nullement pour remettre un Mémoire dont il ne fut pas ſeulement queſtion. — *Mon mari eut la bonté de le recevoir encore; la viſite fut courte ſans doute.* — Raiſon de plus, Madame, pour être outré de n'en avoir pu obtenir d'autres, ſur-tout quand on les a payé ſi cher, & qu'elles ont porté auſſi peu de fruit. — *Il ne demandoit qu'à remettre un Mémoire.* — Au contraire, Madame, il n'en exiſtoit alors aucun de moi.

Le premier manuſcrit indiqué ſous le n° 4, dans vos pieces juſtificatives, ne fut fait que d'après l'audience du Samedi trois, au ſoir, pendant la nuit du Samedi au Dimanche, & vous fut envoyé le Dimanche matin avec le Précis im·

primé de Mᵉ Bidault, mon Avocat, encore mouillé de la presse; le tout accompagné d'une lettre polie pour vous, comme je l'ai dit à mon interrogatoire, & comme il est prouvé au Procès, que le sieur Bertrand me l'avoit conseillé de votre part.

Le second manuscrit, sous le nº 5 de vos Pieces justificatives, n'a été composé que dans la soirée du Dimanche 4 Avril, sur les observations que M. Goëzman avoit faites le matin au sieur de la Chataigneraie; ce qui détruira l'imputation qui m'est faite, que je calomnie les Magistrats. Je n'ai jamais dit *qu'aucun Membre du Parlement m'eût fait des confidences;* mais j'ai dit, imprimé, consigné au Greffe, que M. Goëzman avoit lu des lambeaux de son Rapport au sieur de la Chataigneraie, & lui avoit même permis de me communiquer ses objections; ce que ce dernier fit en m'annonçant l'audience promise.

Il reste donc pour constant, par les dépositions des témoins, par les interrogatoires des accusés, par les mémoires de tout le monde, par la procédure, par les preuves même de M. Goëzman, que la séance du Samedi matin, 3 Avril, n'est qu'une chimere ; & c'est ici le lieu de répondre au nouveau plan de défenses établi par M. Goëzman dans le Supplément de Madame.

« Je n'ai été que trois jours Rapporteur du Procès du sieur » de Beaumarchais : (vous l'avez été près de cinq) j'étois » donc fort pressé; je ne pouvois donc user mon tems à » donner des audiences; & cependant, sans compter celui » que le Comte de la Blache a pu me faire perdre, j'ai donné » pour le seul Beaumarchais, dans ces trois jours, quatre » grandes audiences; le Vendredi, 2 Avril, une à Mᵉ Falconet, son Avocat; le Samedi matin, 3, une au sieur » de Beaumarchais; le Samedi au soir, une autre au même; » & le Dimanche, 4, une au sieur de la Chataigneraie, son » ami : voilà donc quatre audiences en trois jours. Il est donc » clair qu'en donnant de l'argent à ma femme, ce n'étoit pas » des audiences qu'il vouloit, mais seulement de me corrompre & gagner mon suffrage ».

De vous corrompre! *Prænobilis & consultissime* Goëzman : on

on ne joindra pas déformais à vos qualités l'adjectif *veraciſſimus* : vous venez de le perdre à jamais ; & j'ai bien peur qu'on n'y ſubſtitue même le ſuperlatif contraire.

Que diront *tous les Baillifs vos Ancêtres ?* que diront les Princes dont vous n'avez pas été l'Envoyé ? que diront les *Pithou , les Mabillon , les Baluze , & les du Cange ,* qui , juſqu'à préſent, s'il faut vous en croire, vous auroient avoué pour le digne héritier de leurs talens & de leurs vertus ? Mais que dira ſur-tout le Parlement de Paris qui nous juge aujourd'hui, en liſant ce que je réponds aux quatre audiences ?

Loin d'avoir eu quatre audiences de M. Goëzman, tant par moi que par mes amis , je déclare hautement que Me Falconet, Avocat, arrivé , depuis quelques jours, d'un voyage de trois mois, donne le démenti le plus formel à quiconque oſe avancer que M. Goëzman lui a donné le vendredi 2 Avril, aucune audience chez lui pour moi, ou que cet Avocat ait jamais mis le pied chez M. Goëzman en aucun autre inſtant, que le Samedi 3 , au ſoir, avec le ſieur Santerre & moi. Cela eſt-il clair ?

Je déclare encore que M. de la Chataigneraie, loin d'avoir reçu le Dimanche, 4 Avril, aucune audience pour moi, n'a été chez M. Goëzman que pour eſſayer de m'en obtenir une, que ce Rapporteur lui promit pour le Lundi matin, 5 Avril, & qui n'a pas été donnée, quoique M. de la Chataigneraie, ſur la foi de cette promeſſe, ait vainement eſſayé le Lundi de me ſervir d'introducteur. Je déclare que M. de la Chataigneraie , loin de chercher à réſoudre les objections de M. Goëzman , tira au contraire de ſon ſilence l'occaſion de ſolliciter ce Rapporteur, pour qu'il voulût bien me les faire à moi-même.

Je déclare en outre que je conſens & me ſoumets à toutes les peines méritées pour celui des deux qui en impoſe au Parlement & au Public, M. Goëzman ou moi, ſi l'homme ſermenté qui m'accompagnoit, ſi le ſieur Santerre n'atteſte pas encore à la Cour que je ne ſuis entré le Samedi, 3 Avril, qu'une ſeule fois à neuf heures du ſoir chez M. Goëzman , accompagné de Me Falconet & de lui.

Ainsi loin d'avoir obtenu de ce très-peu véridique Rapporteur les quatre audiences qu'il articule, je déclare que je n'en ai reçu qu'une, & que cette une encore, je ne l'aurois pas obtenue si je ne l'eusse payée d'avance, cent louis d'or.

Je déclare que je n'ai jamais chargé personne de faire aucun pacte avec Madame Goëzman au sujet de cet or, & que, quand on vînt me dire le Dimanche au soir 4, que Madame Goëzman, en promettant une seconde audience, avoit dit: *& si je ne puis la lui faire avoir, je rendrai tout ce que j'ai reçu;* je m'écriai devant tous mes amis, en me frappant le front, *c'en est fait, j'ai perdu mon procès! Cette offre inopinée de tout rendre en est le funeste présage.*

Voilà mes réponses, mes discussions, mes déclarations: & je signe exprès mon Mémoire en cet endroit, parce que j'entends que tout le contenu de cet article tourne à ma honte, attire sur ma tête la juste punition, l'anathême & la proscription qui m'est dûe, si l'information que la Cour ne me refusera pas à ce sujet, y apporte le plus léger changement: & j'en dépose un exemplaire au Greffe, avec ces mots de ma main.

CARON DE BEAUMARCHAIS.

Ne varietur.

Regagnons à présent le tems perdu, Madame.

Parcourant rapidement les objets auxquels vous avez vous-même donné moins d'importance; (Page 22 de votre Mémoire,) je vois un coup de crayon à la marge. Il s'agit de Me de Junquieres, que vous faites s'écrier à l'occasion des propos qu'on tenoit sur votre compte: *C'est une infamie de Beaumarchais.* Pour ce Junquieres-là, comme son métier est de défendre les autres, & qu'il a bec & ongles, entre vous le débat, Messieurs: mais je vous avertis qu'il donne le plus formel & public démenti à votre phrase; & qu'il prend à témoin de la fausseté de votre citation, M. le Procureur-Général, devant lequel il parloit alors. A mon égard; il est certain que je confiai dans le tems à Me de Junquieres tout

ce qui s'étoit passé entre Madame Goëzman & Le-Jay : je n'ai point trouvé mauvais qu'il vous l'eût rendu : je le lui ai dit depuis : voilà le fait dont la discussion ne vaut pas une ligne de plus.

En revanche en voici un qui mérite attention. Votre objet ici, Madame, est d'essayer de disculper M. Goëzman d'avoir été l'instigateur, le compositeur, & l'écrivain de la minute de la premiere déclaration attribuée à Le-Jay ; c'est vous qui parlez (p. 23.) *Le-Jay monta dans le cabinet de M. Goëzman, se mit à son bureau ;* (fort bien jusques-là :) *& comme il est fort peu lettré, quoique Libraire, il pria mon mari* DE LUI ARRANGER DANS LA FORME D'UNE DÉCLARATION *les faits dont il venoit de lui rendre compte :* (Le-Jay a protesté dans ses interrogatoires, qu'on ne lui avoit fait qu'une seule question & qu'il n'avoit répondu qu'un mot :) *En conséquence* IL FUT FAIT *un brouillon :* (n'oublions pas *il fut fait :*) *il fut fait un brouillon que mon mari* CORRIGEA *en plusieurs endroits :* (à moins de convenir de tout, on ne peut mieux parler :) *& il quitta ensuite le sieur Le-Jay ;* (il falloit le quitter avant ;) *qui écrivit & signa en ma présence la déclaration suivante*, &c. &c.

Ainsi vous convenez, Madame, que *votre mari arrangea les faits en forme de déclaration ;* vous convenez que *votre mari corrigea le brouillon en plusieurs endroits ;* vous convenez que Le-Jay *écrivit ensuite du départ de votre mari ;* ce qui indique assez qu'il n'avoit pas écrit avant son départ. En tout cela il n'y a que ces mots, IL FUT FAIT, d'équivoque ; tout le reste marche assez bien. *Il fut fait !* charmante tournure, pour laisser le monde incertain si ce brouillon *fut fait* par M. Goëzman ou par Le-Jay ! mais, de cela seul, Madame, que vous ne dites pas à pleine bouche : Le-Jay se mit au bureau de mon mari, où il écrivit librement & de son chef la déclaration, on en peut conclure hardiment que ce fut M. Goëzman qui fit la minute. Vous n'êtes pas gens à ménager l'Adversaire, quand vous croyez avoir de l'avantage sur lui. Mais comme une négation formelle, vous eût trop exposés l'un & l'autre, aujourd'hui que j'ai prouvé par mon Supplément que M. Goëzman a fait la minute ; vous employez la bonne, fine, double phrase *il fut fait*, la seule qui pût

être utile à deux fins, propre à vous servir si on la prend bien, & à ne vous pas nuire si on la prend mal.

Si la liberté de ma critique rend mes éloges de quelque prix à vos yeux, Madame, recevez mes félicitations sur cette tournure; salut aux maîtres; en honneur on ne fait pas mieux que cela.

Vous transcrivez ensuite la déclaration : après quoi vous ajoutez (page 24.) *quiconque aura sous les yeux* (c'est toujours vous qui parlez) *l'original de cette déclaration, reconnoîtra bientôt à la maniere dont elle est ortographiée, que le sieur Le-Jay n'a fait que se copier lui-même :* (pourquoi ne pas convenir tout uniment, comme il l'a déclaré à ses interrogatoires que vous dictiez sur la minute de votre mari pendant qu'il écrivoit ? Cela explique bien mieux ses fautes d'ortographe. *Et il m'a priée de corriger moi-même quelques mots qu'il avoit mal formés, & d'en ajouter un ou deux qu'il avoit omis.* Excellente réponse à tous les faux, reprochés à M. Goëzman dans mon Supplément ! Grace à son adresse, c'est Madame aujourd'hui qui se charge de l'iniquité.

Nous voilà tous deux dans le puits, dit le renard à son compagnon : tends tes jarrets, dresse tes cornes, allonge ton corps, je grimperai par-dessus toi; & sorti de la citerne, je t'en tirerai à mon tour. L'animal peu rusé, fait ce qu'on lui dit; & le renard hors de danger, le paye par une phrase à peu-près semblable à celle de M. Goëzman dans sa note imprimée, distribuée à ses Confreres par M. le Président de Nicolaï : *Si, malgré la raison que j'ai de croire ma femme innocente, j'avois été moi-même induit en erreur, je demanderois que la Justice prononçât, & l'on verroit que l'honneur sera toujours le lien le plus fort qui m'attache à la société, & le seul guide de ma conduite.*

Pauvre Madame Goëzman ! Vous prenez sur votre compte un faux justement reproché à votre mari; & pour récompense, *cet époux, qui a toujours mérité votre respect autant que votre amour,* détachant ses intérêts des vôtres, offre de composer à vos dépens : peu lui importe que vous restiez dans la citerne, pourvu qu'il n'y demeure pas avec vous. Pauvre! Pauvre Madame Goëzman !

Pour revenir à cette déclaration. On voit, par leur propre Mémoire, que M. Goëzman *a corrigé la minute*, & que Madame *a corrigé la copie.* Quels correcteurs ! Ce devoit être un bon ſpectacle que Madame Goëzman érigée en *Magiſter* de Le-Jay, corrigeant ſa leçon d'écriture ! la plume échappe, & tombe de dégoût d'être obligé de répondre à de pareilles défenſes (*a*).

Suit après la ſeconde déclaration de Le-Jay : *Je déclare en outre que jamais, ni le ſieur de Beaumarchais, ni le ſieur Bertrand, &c.*

Et moi Beaumarchais, je déclare qu'il y a ſur l'original de cette deuxieme déclaration attribuée à Le-Jay : *Je déclare que jamais Bertrand ni Beaumarchais*, ou *Beaumarchais ni Bertrand*, comme on voudra ; mais ſans aucun mot de *ſieurs ;* car cela m'a ſinguliérement frappé, en liſant au Greffe cette déclaration :

Je déclare encore qu'il y a à la fin *ſiné Le-Jay*, & non ſigné Le-Jay : ce que je fis alors remarquer au Rapporteur & au Greffier, qui ne purent s'empêcher de rire de ma plaiſante découverte.

Suit après la lettre du ſieur Darnaud.

A vous donc M. Baculard.

Ce ſeroit bien ici le cas de me venger de toutes les injures dont l'exorde de votre Mémoire eſt rempli : mais comme elles ne s'adreſſent pas directement à moi, & qu'à la rigueur je puis douter ſi vous me regardez de travers, ou ſi vous louchez ſeulement en défilant votre tirade, je veux bien ne pas me l'appliquer, & vous traiter doucement en conſéquence : car vous ſavez qu'il ne tiendroit qu'à moi de vous montrer tel que vous fûtes dans votre confrontation, c'eſt-à-dire, tout à côté de Madame Goëzman ; ſi votre embarras, & le peu d'habitude à vous déguiſer, ne vous mit pas même au-deſſous : mais je ſuis doux, moi ; & je veux bien con-

(1) Pendant qu'on imprime, j'apprends que le Commis de Le-Jay vient d'être confronté à Madame Goëzman ; & qu'entre pluſieurs écritures qu'on lui a préſenté, il a très-bien reconnu celle dont fut tracée la minute de la premiere Déclaration qu'il a copiée. Mais, au grand étonnement de tout le monde & au mien, (car j'avoue que je ne m'y attendois preſque pas) cette écriture s'eſt trouvée être celle de *Prænobilis & Conſultiſſimus Ludovicus Valentinus* GOEZMAN. Et voilà comment tout ce que je débats devient inutile, à meſure qu'on ſuit l'inſtruction.

venir que vous n'avez jamais ſenti la conſéquence d'avoir accordé à Le-Jay une lettre mendiée qui m'inculpoit auſſi gravement, ſur un fait que vous ignoriez, & qui ſe trouve faux aujourd'hui ; je veux bien convenir encore que vous n'avez pas ſenti la conſéquence d'avoir recommencé la lettre, *parce que Le-Jay ne trouvoit pas cet écrit aſſez fort :* comme ſi un fait, quand vous en euſſiez été témoin, pouvoit avoir deux faces ſous la plume de celui qui le rend ; ou comme ſi votre complaiſance pour Le-Jay, qui agiſſoit de ſon côté par complaiſance pour Madame Goëzman, laquelle vouloit complaire en ce point à ſon mari, pouvoit vous excuſer ſur une démarche auſſi inconſidérée. Mais *j'ai cru,* dites-vous, *que Le-Jay méritoit toute ma confiance, & j'ai cédé à cette conviction ;* ainſi ; d'erreur en erreur, de complaiſance en complaiſance, vous avez cauſé ſans le ſavoir l'empriſonnement de Le-Jay, & mon décret d'ajournement perſonnel : & voilà comment *le tranſport qui ſaiſit* un pauvre homme de bien *ſur l'avantage de faire une bonne action*, le conduit ſouvent à en faire une très-blamable.

Il faut ajouter ici que vous aviez alors un Procès criminel important à la Tournelle, où vous eſpériez quelques bons offices de la reconnoiſſance de M. Goëzman ; ce qui n'a pas laiſſé que de rendre votre diſtraction un peu plus profonde.

Mais le plus curieux, que je n'entends pas encore, c'eſt qu'après être convenu à votre confrontation de tous vos torts, on ait pu depuis, vous déterminer à donner un Mémoire..., où, ſans vous en douter, vous complettez la conviction que vous ne ſentez jamais la force de ce que vous dites ni de ce que vous faites. J'ai donc eu raiſon quand j'ai dit de vous dans mon Supplément : *n'eſt-ce pas par foibleſſe que ce pauvre Arnaud Baculard, qui ne dit jamais ce qu'il veut dire, & ne fait jamais ce qu'il veut faire*, &c.

Je n'en veux qu'un exemple : *Oui j'étois à pied ! & je rencontrai dans la rue de Condé le ſieur Caron, en carroſſe. Dans ſon carroſſe !* (répétez-vous avec un gros point d'admiration.) Qui ne croiroit, d'après ce triſte *oui, j'étois à pied*, & ce gros point d'admiration qui court après mon carroſſe, que vous êtes l'envie même perſonifiée ? mais, moi qui vous connois pour un bon humain, je ſais bien que cette

phrase, *dans son carrosse!* ne signifie pas que vous fussiez fâché de me voir *dans mon carrosse*; mais seulement de ce que je ne vous voyois pas dans le vôtre; & c'est, comme j'avois l'honneur de vous l'observer, parce que vous ne dites jamais ce que vous voulez dire, qu'on se trompe toujours à votre intention.

Mais consolez-vous, Monsieur; ce carrosse dans lequel je courois, n'étoit déja plus à moi, quand vous me vîtes dedans; le Comte la Blache l'avoit fait saisir, ainsi que tous mes biens: des hommes appellés, *à hautes armes*, habit bleu, bandouilleres & fusils menaçans, le gardoient à vue chez moi, ainsi que tous mes meubles, en buvant mon vin: & pour vous causer, malgré moi, le chagrin de me montrer à vous *dans mon carrosse*, il avoit fallu, ce jour-là même, que j'eusse celui de demander, le chapeau dans une main, le gros écu dans l'autre, permission de m'en servir, à ces compagnons huissiers; ce que je faisois, ne vous déplaise, tous les matins. Et pendant que je vous parle avec tant de tranquillité, la même détresse subsiste encore dans ma maison.

Qu'on est injuste! on jalouse & l'on hait tel homme qu'on croit heureux, qui donneroit souvent du retour pour être à la place du piéton qui le déteste à cause de son carrosse. Moi, par exemple, y a-t-il rien de si propice que ma situation actuelle pour me désoler? Mais je suis un peu comme la cousine d'Héloïse; j'ai beau pleurer, il faut toujours que le rire s'échappe par quelque coin. Voilà ce qui me rend doux à votre égard. Ma philosophie est d'être, si je puis, content de moi, & de laisser aller le reste comme il plaît à Dieu.

D'ailleurs, Monsieur, votre Mémoire m'oblige en un point dont vous ne vous doutez guères; c'est qu'après avoir cité l'endroit du mien où je raconte que je vous dis: *Vous êtes l'ami du sieur Le-Jay; je vous invite, Monsieur, par l'intérêt que vous prenez à lui, de le voir & de l'engager à dire la vérité; c'est le seul parti qui lui reste, dans l'embarras où il s'est plongé lui-même; les Magistrats ne font point le procès à la foiblesse, c'est la mauvaise foi seule qu'on poursuit*: Vous ajoutez: *Le sieur Caron me tint à-peu-près les mêmes discours qu'il rapporte ici*: ce qui me suffit pour renverser, je ne sais quel échafaudage de subornation de Le-Jay,

que la Maiſon Goëzman a voulu élever contre moi, dans le Mémoire de Madame pour Monſieur ; échafaudage qui prouve ſeulement que cette maxime eſt de leur connoiſſance; qu'en un cas embarraſſant, il vaut mieux dire des riens que de ne rien dire.

Pardon, Monſieur, ſi je n'ai pas répondu dans un écrit, exprès pour vous ſeul, à toutes les injures de votre Mémoire; pardon, ſi, voyant que vous m'y faites *marcher à l'éruption de ma mine;* Si vous voyant *meſurer dans mon cœur les ſombres profondeurs de l'Enfer*, & vous écrier : *Tu dors, Jupiter ! A quoi te ſers donc ta foudre ?* J'ai répondu légérement à tant de bouffiſſures. Pardon; vous futes écolier, ſans doute, & vous ſçavez qu'au balon le mieux ſoufflé, il ne faut qu'un coup d'épingle.

Vient enſuite la dénonciation de M. Goëzman que j'ai analyſée dans mon Supplément.

Deux remarques à y faire. La premiere, c'eſt que M. Goëzman rejette, ſur la Chambre des Enquêtes, la néceſſité où il s'eſt trouvé de me dénoncer. Sophiſte dangereux qui déguiſez tout, la Chambre des Enquêtes exigeoit-elle de vous la juſtification d'un Magiſtrat ſoupçonné, ou la dénonciation d'un innocent opprimé ? La ſeconde, c'eſt que les ménagemens que l'Auteur garde envers le ſieur Le-Jay, dont il parle en termes ſi doux, ſi paternels : *Cette perſonne interpoſée, pénétrée de douleur d'avoir commis une faute dont elle ne ſentoit pas la conſéquence, moins armée peut-être contre la ſéduction, &c...* Ces ménagemens, dis-je, rentrent tout-à-fait dans les choſes amicales que M. Goëzman, allant au Palais, diſoit dans le même temps au ſieur Le-Jay, & que ce dernier rapporte dans ſes interrogatoires : *Mon cher Monſieur Le-Jay, ſoyez ſans inquiétudes, j'ai arrangé les choſes de façon que vous ne ſerez entendu que comme témoin au Procès, & non comme accuſé.* En rapprochant ainſi diverſes actions d'un homme, on parvient à pénétrer dans les replis de ſon cœur; comme les géomètres, à l'aide de quelques points correſpondans, meſurent des hauteurs ou ſondent des profondeurs inacceſſibles.

Une autre phraſe aſſez curieuſe à rapprocher de ces deux-ci, eſt celle du Mémoire de Madame Goëzman, pag. 30, où M. Goëzman

Goëzman la fait parler ainsi : *Le-Jay fut assigné lui-même pour déposer ; chose qui a paru étonnante à bien* DES PERSONNES INSTRUITES..... *Pouvoit-il être autre chose qu'accusé ?* &c... Voyez la ruse ! Monsieur & Madame Goëzman, dans le cours de ce Mémoire, parlent toujours comme s'ils n'avoient pas lu mon Supplément, (qui étoit dans leurs mains depuis dix jours quand ils ont imprimé) ; & de temps en temps ils glissent des phrases adroites, des demi-réponses à ce que j'y ai dit ; comme si, de leur chef, ils avoient prévenu toutes mes objections avant de les connoître ; réellement il y a du plaisir à voir cela.

A l'égard du reproche que M. Goëzman fait à la Cour ; de la conduite qu'elle a tenue envers Le-Jay, *& qui*, dit-il, *a paru étonnante à bien des personnes instruites :* la Cour est bonne & sage pour juger quel cas elle doit faire de la mercuriale de M. Goëzman. Mais la vérité est que cette phrase n'est jetée en avant que pour éluder indirectement, par une réflexion sévere, le reproche d'avoir dit à Le-Jay : *Mon cher ami, j'ai arrangé les choses de façon que vous ne serez entendu que comme témoin.* Dans un autre Mémoire, il dira : Comment aurois-je tenu de pareils propos à Le-Jay, moi qu'on a vu blâmer publiquement la conduite modérée de la Cour à son égard ? & les gens inattentifs, qui ne se rappelleront pas que la réflexion n'est venue que depuis le reproche, diront : Voyez la méchanceté de ce Beaumarchais !

Je passe les 9 ou 10 pages qui suivent, parce qu'elles ne contiennent qu'un remplissage rebutant sur ma prétendue subornation de Le-Jay, que j'ai vu, pour la premiere fois, le 8 Septembre, c'est-à-dire, près de quatre mois après tous ces misérables détails de subornation. J'en saute encore deux ou trois autres, parce que le respect que tout François a pour le grand Sully ferme la bouche, d'indignation de voir à quelle comparaison lui & Madame de Rosny sont ravalés dans ce Mémoire. Madame de Rosny rendit à Robin ses 8000 écus ; & vous, Madame, non seulement vous gardez les 15 louis, mais vous avez l'intrépidité d'accuser Le-Jay de ne vous les avoir pas remis ; quoique ce fait soit prouvé

au Procès jusqu'à l'évidence. Aussi, Madame, on a beau vous comparer tantôt à la femme de César, tantôt à la femme de Sully, avec de pareils procédés, vous ne serez jamais que la femme de M. Goëzman.

Page 41. *Le sieur Caron se plaint ...... que la premiere audience que le sieur Le-Jay lui avoit promise lui a été accordée à une heure qui la rendoit inutile.* Pas un mot de cela. J'ai dit : « L'Agent n'écrit qu'un mot; j'en suis le porteur; » la Dame le reçoit; & le Juge paroît. Cette Audience si » long-temps courue, si vainement sollicitée, on la donne » à neuf heures, *à l'instant incommode* où l'on va se mettre à » table ».

Incommode pour vous, ne veut pas dire inutile pour moi : l'incommodité de l'heure n'est citée là que pour prouver qu'il avoit fallu des motifs *d'un grand poids* pour vous faire ouvrir cette porte à l'heure *incommode* du souper.

Mais, dites-vous, *puisque la table étoit servie, l'on n'attendoit donc pas à cette heure-là le sieur Caron.* Et la lettre, Madame ! la lettre remise au Châtain-clair ! Vous oubliez cette lettre magique, à laquelle la meilleure serrure ne résiste point. Les plus grands efforts n'avoient pu jusqu'alors en ébranler le pêne ; la plus simple cédule, au nom de Le-Jay, fait rouler la porte à l'instant sur ses gonds : cela n'est-il pas admirable !

Vous faites ensuite un mortel calcul des messages des sieurs Bertrand & Le-Jay chez vous, Samedi & Dimanche. Voici ma réponse ; je la crois péremptoire : c'est qu'il m'a été compté en ces deux jours pour 12 francs de fiacres par le sieur Bertrand ; & que le sieur Le-Jay en réclame encore autant aujourd'hui pour les mêmes courses.

Passons à des objets plus sérieux.

A vous, Monsieur Marin.

Ce n'étoit donc pas assez pour vous, Monsieur, de vouloir accommoder l'affaire de M. Goëzman ; il vous manquoit encore de la plaider. A quoi se réduit votre Mémoire ? A dire que vous n'étiez pas l'ami de M. Goëzman ; & que vous étiez le mien : voilà bien les assertions ; reste à débattre les preuves.

Vous n'étiez pas ſon ami ! Si vous ne l'étiez pas, pourquoi donc, lorſque je vous viſitai, le 2 Avril, avec mon gardien le ſieur Santerre, me dites-vous que M. Goëzman vous devoit ſa fortune ; (car vous êtes un grand bienfaiteur) ; que c'étoit vous ſeul qui l'aviez fait connoître à M. le Chevalier d'A., lequel l'avoit préſenté à M. le Duc d'A., ce qui l'avoit mené à s'aſſeoir enfin au grand banc du Palais ? Pourquoi donc, me dites-vous, que ſa femme venoit vous voir aſſez ſouvent le matin ; que vous lui aviez donné un Libraire & des débouchés pour la vente de je ne ſais quelles brochures de ſon mari ?

Si vous n'étiez pas ſon ami, pourquoi donc, quand je vous appris qu'il étoit mon Rapporteur, & que j'avois été envain trois fois chez lui la veille, me répondites-vous : *Oui, il eſt comme cela.* Quand je vous dis qu'on en parloit très-diverſement, & que je vous demandai quel homme c'étoit, pourquoi me prites-vous par la main, en faiſant des excuſes à mon gardien & m'emmenâtes-vous dans un cabinet intérieur, où vous m'apprîtes tout ce qu'il y avoit à m'apprendre ſur l'objet de ma conſulte ?

Si vous n'étiez pas ſon ami, pourquoi lorſque je vous fis ſentir combien il étoit important pour moi d'obtenir une ou deux audiences de lui, me dites-vous : *J'arrangerai çà, je verrai çà ; laiſſez-moi faire, je vous ouvrirai toutes ces portes-là ? &c. &c. &c.*

Dans la même journée, lorſqu'on m'eut procuré l'intervention de Le-Jay, & qu'un homme de bon ſens m'eut dit : Je vous conſeille de vous en tenir au Libraire, qui ſera ſûrement moins cher que Marin, car on dit que ce Le-Jay eſt un bon homme, qui ne prend rien ; je vous écrivis pour vous prier de ſuſpendre vos bons offices ; un ami ſe chargea de vous porter la lettre, & s'y prêta d'autant plus volontiers qu'il n'en ignoroit pas le contenu. Il ne vous trouva pas ; il l'a remit à votre Valet-de-chambre-portier : on peut aſſigner mon ami ſur ce fait, indépendamment des gens qui me virent écrire la lettre. Or, ſi vous n'étiez pas l'ami de M. Goëzman, pourquoi donc fites-vous une ſeconde démarche auprès de lui, poſtérieure à la récep-

tion de ma lettre, à moins que, voulant abſolument faire une affaire de mon procès, vous ne vous ſoyez retourné, je ne ſais comment, dans cette ſeconde viſite? car toutes les affaires ont deux faces, comme tous les agioteurs ont deux mains.

Si vous n'étiez pas l'ami de M. Goëzman, pourquoi, ſuivant votre propre Mémoire, votre entrevue des Tuileries, commença-t-elle *avec une eſpece d'aigreur* de ſa part; & finit-elle par le conſeil que vous lui donnâtes de faire faire une déclaration par Le-Jay? Pourquoi vint-il vous remercier le ſurlendemain *chez vous*, de ce que vous appelez vous-même *le ſuccès de votre conſeil, & vous montra-t-il la déclaration de Le-Jay?*

Si vous n'étiez pas ſon ami, pourquoi me fîtes-vous ſur le champ l'invitation la plus preſſante de me rendre chez vous, par une lettre datée du 2 Juin, que je dépoſerai au Greffe? & pourquoi lorſque je vous vis ſur cette invitation, *voulûtes-vous m'engager à lui écrire?* (page 3, de votre Mémoire) ce que je refuſai avec dédain.

S'il n'étoit pas votre ami, pourquoi, vous rencontrant au Palais Royal, (car il vous rencontroit par-tout), après avoir dit : (page 3), *il évitoit de me voir; je l'abordai, il me fit un accueil très-froid,* la ſéance finit-elle par mettre les deux indifférens dans le même carroſſe, où le glacé M. Goëzman vous lut ſa dénonciation au Parlement, en vous accompagnant juſqu'à la porte de ma Sœur?

S'il n'étoit pas votre ami, pourquoi voulûtes-vous me tromper, chez ma Sœur, devant ſix perſonnes; à l'inſtant où vous veniez de lire l'outrageuſe dénonciation? Pourquoi voulûtes-vous me faire croire qu'elle étoit en ma faveur, *& non dirigée contre moi,* pour nous tendre à tous un piége affreux, & nous empêcher de parler *de ces miſérables 15 louis,* ſans leſquels pourtant, tout le poids de votre iniquité retomboit ſur ma tête?

Si vous n'étiez pas ſon ami, pourquoi cherchâtes-vous avec lui le ſieur Bertrand pour l'engager à faire une dépoſition courte & qui ne compromît perſonne, eſpérant uſer en cela de l'influence naturelle de MM. Turcarets, ſur leurs MM. Raffles.

Pourquoi le lendemain, outré de n'avoir pu le trouver & l'empêcher de faire une déposition étendue, voulûtes-vous lui en faire faire une autre ? (Car il n'y a rien de difficile pour vous.) Pourquoi allâtes-vous dîner ce jour-là chez M. le Premier Président, avec M. & Madame Goëzman, & arrangeâtes-vous avec ce dernier, *qui n'étoit pas votre ami*, que Bertrand iroit chez lui le soir même? Pourquoi l'instant d'après ne quittâtes-vous pas ce Bertrand, sans en avoir obtenu sa parole expresse de la visite que vous veniez d'arranger? Pourquoi m'arrêtâtes-vous le jour même sur le Pont-Neuf, & me pressâtes-vous de nous réunir, pour envoyer Bertrand *chez M. Goëzman?* Et vous ne pouvez plus contester tous ces faits qui sont avoués dans vos Mémoires, ou prouvés au procès par des témoins que vous essayez en vain de rendre suspects. Et comme il n'y a qu'un pas de la série des intrigues à celle des noirceurs; si vous n'étiez pas l'ami de ce Magistrat, pourquoi donc avez-vous constamment échauffé la tête de ce pauvre Bertrand, & n'avez-vous pas eu de repos que vous ne l'ayez amené par une dégradation d'honnêteté, sensible à tout le monde, & dont vos entrevues étoient le thermomêtre, à nier enfin que vous lui eussiez conseillé de changer sa déposition?

Si vous n'étiez pas l'ami de M. Goëzman, pourquoi, sentant que les dépositions de deux étrangers étoient de la plus grande force contre vous, avez-vous dénigré bassement l'un des deux, le Docteur Gardane, & voulu jetter du louche sur l'honnêteté de l'autre, le sieur Deschamps de Toulouse? Comme si les faits dont ils ont déposé n'étoient pas connus d'autres personnes, & comme si ce Bertrand, dans un tems où il n'avoit pas encore reçu l'ordre exprès de mentir, sous peine de ne plus tripotter vos fonds, n'avoit pas été le lendemain dire à trois ou quatre personnes : *ils veulent me faire changer ma déposition ; ils me tourmentent à ce sujet ; mais j'ai été ce matin au Greffe, protester que loin de changer ou diminuer, je suis prêt à y ajouter de nouveau si l'on veut m'entendre?* Comme si ces gens étoient muets ou morts, & comme si le ministere public n'avoit pas des moyens sûrs de les forcer de parler?

Si vous n'étiez pas l'ami de ce Magistrat, pourquoi toutes

ces aſſemblées ſecrettes ? toutes ces entrevues chez des Commiſſaires ? Pourquoi M. Goëzman diſtribue-t-il les Mémoires de Marin, Bertrand, Baculard, pendant que Bertrand, Baculard & Marin, colportent les ſiens ? Pourquoi ces lettres pitoyables de vous & de vos Commis au ſieur Bertrand ! Pourquoi des Juifs qui vont & viennent de chez vous chez lui, de chez lui chez vous ? Pourquoi la réponſe que vous avez exigée du ſieur Bertrand, qui toujours contraire à lui-même, ne l'a pas eu plutôt envoyée & ſu que vous entendiez vous en ſervir, qu'il a été conter par-tout qu'il ſortoit de chez vous, & vous avoit dit ; *ſi vous êtes aſſez oſé pour imprimer la lettre que j'ai eu la complaiſance de vous donner, je vous brûlerai la cervelle, & à moi enſuite ;* ce qui ſera conſtaté au Procès pas l'addition d'information ?

Si vous n'étiez pas l'ami de M. Goëzman, pourquoi l'excellante plaiſanterie du nom *de Beaumarchais* que j'ai pris, dites-vous, d'une de mes femmes, & rendu à une de mes ſœurs, ſe trouve-t-elle dans le Mémoire de Madame Goëzman, lorſqu'elle étoit d'abord en tête du vôtre ? vous voyez que je dis tout, M. Marin, & qu'il n'y a ni réticences, ni points, ni phraſes en l'air, ni ridicules ménagemens, ni platte œconomie dans mon ſtyle ; je ſuis comme Boileau,

Je ne puis rien nommer ſi ce n'eſt par ſon nom,
*J'appelle un chat un chat, & *Marin *un Fripp*ier de Mémoires, de Littérature, de Cenſure, de Nouvelles, d'Affaires, de Colportage, d'Eſpionage, d'Uſure, d'Intrigue, &c. &c. &c. &c. Quatre pages d'*et-cœtera.*

A vous à parler, mon bienfaiteur, le bienfaiteur de tout le monde ; & que tout le monde accuſe de n'avoir jamais bien fait ſur rien. Je viens de montrer comment vous m'avez ſervi, comment je l'ai reconnu, comment vous l'avez prouvé, comment je vous ai répondu : amenez vos témoins, fourniſſez vos preuves, creuſez votre mine, arrangez votre artillerie. Je dis tout haut, que je ne ſuis ni aſſez riche ni aſſez pauvre pour vous avoir jamais emprunté de l'argent. Cela eſt-il clair ? m'entendez-vous ? répondez à cela.

Je vous félicite d'être *honoré de votre propre eſtime*, c'eſt

une jouiſſance qui ne ſera troublée par aucune rivalité. Mais vous allez trop loin en invoquant le ſuffrage des honnêtes gens, & même ceux de la Police.

Oſeriez-vous compter ſur le témoignage des Inſpecteurs ou Officiers de Police qui vous ont éclairé dans vos voies ténébreuſes ?

Oſeriez-vous compter ſur celui des Chefs qui ont été chargés de vérifier les informations faites contre vous ?

Oſeriez-vous compter ſur celui de M[e] C.... de C.... à qui ont été renvoyés les examens de diverſes plaintes ſur des capitaux renforcés par les intérêts ?

Oſeriez-vous compter ſur celui de M. St. P. qui depuis cinq ans gémit du malheur de vous avoir confié ſes pouvoirs pour un arbitrage, & qui ne ceſſe de demander vengeance au miniſtere contre vous ? & l'affaire Rouſſel ? & l'affaire Paco ? & l'affaire, &c. &c. &c. &c. Encore quatre pages d'*et-cætera.*

Et vous mettez des points dans votre ſtyle, pour vous donner l'air de me ménager ! allons, mon bienfaiteur, que ma franchiſe vous encourage ; dites : dites : Voilà de beaux myſteres ! *A préſent on dit tout.* Encore un ennemi, encore quelques Mémoires, & je ſuis blanc comme la neige. Je vous invite à ne me ménager ſur rien. A votre tour oſez me porter le même défi.

Maintenant, que nous ſommes entre quatre yeux, eh bien ! vous avez donc vos petits témoins tous prêts, pour m'accuſer d'avoir dit que le Comte de la Blache avoit donné cinq-cents louis à M. Goëzman ? eh mais ! vos pieuſes intentions à ce ſujet ſont déja conſignées au Greffe par mon récolement. Je ſavois votre deſſein ; ce pauvre Bertrand m'en avoit menacé un jour devant dix perſonnes, qui certifieront le fait. Un Abbé, des amis de Marin, l'avoit, diſoit-il chargé de m'avertir, que ſi je prononçois un ſeul mot contre lui, ſon projet étoit de me mettre à dos le Comte de la Blache, &c... Je vous attends, mon bienfaiteur. Vos bontés ne m'ont pas empêché de parler : vos menaces ne me réduiront pas au ſilence.

Ce n'eſt pas que l'on ne me diſe, & ne m'écrive tous les jours, que vous êtes l'ennemi le plus dangereux, que vous

avez un crédit étonnant pour faire du mal, un grand pouvoir pour nuire. Je cherche en vain comment la Gazette peut mener à tant de belles choſes, car toutes ces belles choſes ne vous ont ſûrement pas mené à la Gazette.

On dit auſſi que vous avez juré ma perte. Si c'eſt faire du mal à un homme que d'en dire beaucoup de lui, perſonne à la vérité n'eſt plus en état de faire ce mal là que vous.

Mais lorſqu'on vous confia la trompette de la Renommée étoit-ce pour corner qu'on vous la mit à la bouche? étoit-ce pour ramper dans le plus aiſé de tous les genres d'écrire, qu'on vous en attacha les aîles? Encore ne pouvant vous livrer à toute l'âpreté de vos petites vengeances ſous les yeux d'un Miniſtre éclairé qui vous veille de près, vous briguez ſourdement un paragraphe dans chaque Gazette étrangere, où je ſuis déchiré à dire d'Experts. Ainſi de brigue en brigue, & briguant par-tout aſſiduement contre moi, vous trouvez le ſecret de me dénigrer toutes les ſemaines, & d'ennuyer l'Europe entiere de ma perſonne & de mon Procès.

Pour finir, mon bienfaiteur, nommez-nous donc les perſonnes à qui j'ai dit, *je dois trop à Marin pour abuſer encore de ſes bontés ?* C'eſt dites-vous chez un grand Seigneur qui m'admettoit *alors* à ſa table. A cet *alors* inſultant, voici ma réponſe.

Le grand Seigneur chez lequel je vous ai rencontré eſt M. le Duc de la Valliere, auquel depuis douze ans je ſuis attaché par devoir, comme Lieutenant-Général de ſa Capitainerie ; par reſpect, c'eſt un homme de qualité qui a l'eſprit ſolide & le cœur généreux ; par reconnoiſſance, il m'a toujours comblé d'une bonté qu'il pouvoit me refuſer ; par juſtice, il m'a honoré d'une eſtime que j'ai méritée; car ſi l'amitié s'accorde, l'eſtime s'exige, & ſi l'une eſt un don, l'autre eſt une dette, il n'y a point d'*alors* ſur ces choſes là : & ſi, pour repouſſer une injure auſſi miſérable, j'avois beſoin d'un témoignage de probité, d'honneur, de déſintéreſſement, d'exactitude & de loyauté; c'eſt à ce grand Seigneur, ſur-tout que je m'adreſſerois, & dont je l'obtiendrois à l'inſtant. Oſez-vous en dire autant d'un ſeul des gens en place qui ſe ſont ſervis de vous comme on ſe ſert à l'armée, en

certains

certains cas, de certaines gens.... très-bien payés ? Mais il eſt une délicateſſe, une pudeur, qu'un homme d'honneur ſent mieux qu'il ne l'exprime, & qui, depuis que je ſuis attaqué par des méchans, m'a fait me renfermer dans le cercle étroit de mes plus chers amis. C'eſt moi qui refuſant toute eſpece d'avances ou d'invitations, ai dit à tout le monde : je ſuis accuſé, je ne recevrai point à titre de grace les témoignages publics d'une eſtime qui m'eſt due à titre de juſtice ; & tel qu'un noble Breton dépoſe ſon épée, juſqu'à ce qu'un commerce utile l'ait remis en état de s'en parer de nouveau ; je ne prétends à l'eſtime de perſonne, juſqu'à ce que j'aie prouvé à tout le monde, que perſonne ne doit rougir de m'avoir eſtimé.

C'eſt par une ſuite de cette délicateſſe que, dès que j'ai été attaqué, je n'ai pas cru devoir remplir aucune fonction de Judicature ou d'autres Charges. Un homme attaqué, quand il a l'honneur d'appartenir à un Corps, doit ſe juſtifier ou ſe retirer. Quel Magiſtrat oſeroit monter au Tribunal pendant qu'on eſt en ſuſpens s'il eſt digne d'y ſiéger ? De quel front iroit-il prononcer ſur la fortune, l'honneur ou la vie des autres, quand il eſt lui-même courbé ſous le glaive de la juſtice ; & s'aſſeoir au rang des Juges, quand l'attente d'un Arrêt l'a preſque jetté parmi les coupables ? Il faut être reconnu intact & pur, avant d'oſer paroître ſous la robe ou le mortier, & l'audace de revêtir ces marques de dignité, ſi révérées dans l'homme honorable, ne ſert qu'à mieux faire éclater l'aviliſſement d'un ſujet dégradé dans l'opinion publique. Le premier malheur ſans doute eſt de rougir de ſoi ; mais le ſecond eſt d'en voir rougir les autres. Je ne ſais pourquoi je vous dis toutes ces choſes, que vous n'entendez ſeulement pas. Je me retire, moi, parce que j'ai quelque choſe à perdre.... Vous.... vous pouvez aller par-tout.

A vous, M. Bertrand.

Avez-vous lu, Monſieur, le long Mémoire tout ſaupoudré *d'opium*, & *d'aſſa fœtida*, qui court ſous votre ~~nom?~~ Je ne vous parle point de ſa diction, parce que c'eſt ce qui doit nous importer le moins, à vous & à moi qui ne l'avons pas écrit : je n'ai fait que l'entre-lire, parce qu'on y ſent je ne ſai quoi de fade, de ſaumâtre & de mariné, qui le rend

tout-à-fait désagréable au goût : mais comme il a paru sous votre nom, je vais y répondre comme s'il étoit de vous ; il n'est pas toujours facile, Messieurs, dans vos fournitures provençales, de distinguer la facture du vendeur de celle qu'on présente à l'acheteur : allons au fait, je suis pressé, car dans ce moment ci la foule est aux Mémoires. Que dit le vôtre ?

Madame Goëzman a donc toujours juré ses grands Dieux, qu'elle ne rendroit pas les quinze louis. En vérité vous le dites tant de fois, qu'on seroit tenté de croire que c'est pour moi contre elle que vous écrivez ; du moins jusqu'à la vingt-sixieme page, y a-t-il peu de chose qui contrarie cette idée ; & sans la fin du Mémoire, sans le fond du sac, où la marchandise étant plus avariée, le goût marin se sent davantage, en vérité je n'aurois que des graces à vous rendre.

Au reste, si Madame Goëzman a tant dit qu'elle ne rendroit jamais *ces miserables quinze louis*, elle les a donc reçus ; car, en termes de commerce, la banqueroute suppose toujours la recette, comme vous savez ; je tâche de parler à chacun sa langue familiere, pour être entendu de tout le monde. Le fait des quinze louis une fois bien avéré, & la certitude renouvellée par vous que jamais on n'a sollicité pour moi que des audiences auprès de Madame Goëzman, le reste va tout seul.

En vingt-six mots j'ai déjà répondu aux vingt-six premieres pages du Mémoire du sieur Dairolles Bertrand, ou Bertrand Dairolles ; car il n'importe gueres comment les noms s'arrangent sous ma plume, pourvu qu'on sache de qui je veux parler.

Mais qu'ils ont donc l'épiderme chatouilleux, ces Messieurs ! En voici un à qui je n'ai donné qu'un petit singlon dans une note de mon Supplément, & à qui ce petit singlon fait verser des flots de bile, & répondre par quarante-quatre pages d'injures.

Le sieur Marin, comme je l'ai établi dans son article, connoissant assez son Bertrand pour savoir que c'est un homme sans caractère, qui a peu de suite dans les idées, toujours aux extrêmes, enthousiaste, exalté comme un Grenadier à l'assaut, ou foible comme un pleurard milicien qui voit le premier feu ; le sieur Marin, dis-je, s'étoit flatté qu'en l'effrayant d'un décret certain, d'une condamnation possible, il l'empê-

cheroit de dire la vérité avec une extenſion qui pût compromettre M. & Madame Goëzman; & c'eſt ce que le ſieur Marin avoua devant ſix témoins chez ma ſœur, le jour que M. Goëzman l'accompagna juſqu'à la porte, & qu'il lui lut ſa dénonciation, à-peu-près comme on donne une ample inſtruction à ſon Plénipotentiaire.

Il faut que Bertrand & vous, ne faſſiez tous, nous diſoit-il, que des dépoſitions courtes, ſans parler *de ces miſérables quinze louis;* & avant peu j'arrangerai l'affaire.

Mais comment l'arrangera-t-il, M. Marin! perſonne n'ayant parlé des quinze louis, la fauſſe déclaration de Le-Jay, qui n'en parle pas non plus, reſtera dans toute ſa force; & les faits y contenus n'étant contrariés juridiquement par perſonne, la dénonciation faite au Parlement en acquerera un nouveau prix; & cette manœuvre étoit (comme dit Panurge, ou plutôt frere Jean), le joli petit *coutelet*, avec lequel l'ami Marin entendoit tout *doucettement m'égorgiller.* Mais le ſoin qu'il prit pour me décevoir ſur la dénonciation, qu'il prétendoit être en ma faveur, pendant que j'étois ſûr du contraire, m'inſpira de la défiance; & l'horreur de lui voir conſeiller de ſacrifier Le-Jay, m'ouvrit les yeux ſur le ſecret de ſa miſſion.

Il n'y a rien de ſacré pour ces gens-ci, me dis-je; il faut redoubler d'attention ſur leur conduite, & me trouver demain à l'entrevue des deux compatriotes, Marin & Bertrand.

Enfin, pour ne pas rebattre ennuyeuſement tout ce qu'on a lu dans l'article *Marin*, (car ces Meſſieurs ſont tellement identifiés, que parler à l'un, c'eſt répondre à l'autre), tout le fond de la conduite du ſieur Dairolles eſt appuyé ſur deux points capitaux, la mémoire parfaite & l'oubli total.

Par exemple, il ſe ſouvient bien qu'il lui eſt échappé de dire beaucoup de choſes, dont il ne ſe ſouvient pas le jour de ſa dépoſition.

Mais il ſe ſouvient bien que le ſieur Marin ne lui a pas conſeillé ce jour-là de changer ſa dépoſition.

Il ne ſe ſouvient pas des choſes que le ſieur Marin m'a dites, ni de celles que je lui ai répondues dans ſon cabinet ce même jour.

Mais il ſe ſouvient bien qu'il y a raconté, lui, dans le plus grand détail, ce qu'il avoit dit & fait au Palais.

Il ne se souvient pas si les Commis de Marin étoient, ou non, dans son cabinet quand nous y dissertions.

Mais il se souvient bien que nous y restâmes seuls quand le sieur Marin nous quitta pour se raser.

Il ne se souvient pas des choses qu'il a pu dire en quittant le sieur Marin l'après-midi, à la dame Lépine, à sa sœur, au Docteur Gardane.

Mais il se souvient bien que Marin lui dit en propres termes, qu'il falloit qu'il allât chez M. Goëzman, que ce dernier, sachant la vérité de sa bouche, feroit enfermer sa femme, & diroit ensuite au Parlement: Je me suis fait justice; car il ne faut pas que la femme de César, &c. &c.

Il ne se souvient pas qu'il ait dit à quatre personnes chez Le-Jay, le lendemain : Ils veulent me faire changer ma déposition, ils me vexent à ce sujet, pour qui me prend-on ! je suis vrai dans tous ce que je dis & fais, je persisterai, j'en ai porté ce matin l'assurance au Greffe.

Mais il se souvient bien qu'il a été au Palais ce jour-là, dire quelque chose dont il ne se souvient plus.

Voilà certes un beau sujet pour le prix de l'Académie de Chirurgie en 1774. Gagner la médaille en expliquant comment la cervelle du pauvre Bertrand a pu, tout-à-coup, se fendre en deux, juste par la moitié, & produire dans sa tête une mémoire si heureuse sur certains faits, si malheureuse sur certains autres ; comment le grand Cousin Bertrand a pu devenir tout-à-coup paralytique d'un côté de l'esprit, & d'une façon si curieuse pour les amateurs, que la partie de sa mémoire qui charge Marin est paralysée sans ressource, pendant que toute la partie qui le décharge est saine, entiere, & d'un brillant si cristallin, que les plus petits détails s'y peignent comme dans un fidéle miroir.

Ce sont là, mon cher Bertrand, les petites remarques qui m'ont fait dire dans mon Supplément : *N'est-ce pas par foiblesse que ce pauvre Dairolles, qui ne veut pas être nommé Bertrand,* &c. Vous avez donné une assez bonne explication du motif qui vous avoit fait desirer de n'être appellé que Dairolles, & non Bertrand, dans mon Mémoire. C'étoit, dites-vous, pour que nos deux noms ne fussent accolés

nulle part; car *dis-moi qui tu hante*, &c. Tout cela eſt joli, mais pas aſſez ſimple.

J'avois penſé, moi, que jouer un rôle à deux viſages dans cette affaire ſous le nom Dairolles ſeulement, cela ne feroit pas de tort au Bertrand qui ſigne les lettres-de-change, & qui doit être connu ſous ce nom dans le commerce, pour un homme vrai, s'il vent conſerver quelque crédit.

Mais comment vous & Marin, qui avez de l'eſprit comme quatre & du ſens commun, avez-vous pû vous tromper à cette expreſſion de *pauvre un tel*, qui ne ſe dit jamais ſans qu'un geſte d'épaule en fixe le vrai ſens. Quoi! vous avez cru que je parlois de vos facultés numéraires? Lorſqu'on dit d'un homme, ce pauvre un tel, ce n'eſt jamais dans le ſens d'*Eſurientes implevit bonis*, &c., mais toujours dans celui de *Beati pauperes ſpiritu.* Voilà, mon cher Pſalmiſte, ce que vous ne pouvez pas honnêtement ignorer, vous qui parlez latin comme Madame Goëzman. Mais vous croyez peut-être que je vous trompe ſur la pitié que votre Mémoire inſpire; tenez, liſez avec moi.

(Pag. 15.) *En effet, je ne parle pas au ſieur Gardane, mais à des Juges reſpectables, qui n'ont pas de peine à ſuppoſer des ſentimens honnêtes à d'honnêtes citoyens.* Ainſi vous apportez en preuve de votre probité la ſuppoſition que les Juges doivent faire que vous êtes honnête, parce qu'ils ſont reſpectables. Eſt-ce là raiſonner? Je m'en rapporte. *Et ils avoueront* (les Juges) *de bonne foi, que ſi le ſieur Marin m'avoit tenu ce diſcours* (de changer la dépoſition) *j'en aurois été indigné; toute conſidération auroit ceſſé; j'aurois conſigné dans mes interrogatoires cette propoſition; & dans ma confrontation avec lui, je l'aurois certainement interpellé ſur le fait en queſtion; or, cela n'eſt pas arrivé, ce fait eſt donc un menſonge avéré de la part du ſieur Gardane.* Qu'eſt-ce que tout cela veut dire? Mettons-le en François. *Les Juges* (qui ont décrété Bertrand) *avoueront de bonne fois que, ſi Marin avoit tenu ce propos* (à Bertrand ſon agioteur), *Bertrand indigné l'auroit conſigné au procès,* (ce qui auroit nui à Marin); *or, Bertrand n'a pas conſigné ce fait contre Marin,* (qui tient la bourſe de tous deux); *donc Gardane eſt un impoſteur de l'avoir dit.* Et l'on appelle cela des défenſes!

C'eſt du bel & bon galimathias double, où l'Auteur ne s'entend pas plus qu'il ne ſe fait entendre aux autres. Réellement je vous croyois plus avancé dans la compoſition. Mais ceci me paroît être du Marin tout pur.

C'eſt encore une choſe aſſez curieuſe que de voir comment ces Meſſieurs s'accordent ſur les faits. Je prends au haſard le premier trait qui me tombe ſous la main ; & il eſt d'autant plus grave, qu'il s'agit ici de la premiere impreſſion que firent ſur tout le monde la colere & les menaces de M. Goëzman ; & que cette impreſſion, qui a dirigé les premieres démarches de chacun, a dû au moins laiſſer d'elle un ſouvenir très-net. Ecoutons raconter ces Meſſieurs. « Si-tôt que je l'appris, » dit Bertrand (page 8 de ce Mémoire) *j'allai chez le ſieur » Marin, & je le priai inſtamment de voir M. Goëzman, & » d'engager ce Magiſtrat à ſe trouver chez lui, où je me ren- » drois, & tâcherois de l'engager à ne faire aucun éclat.* Si-tôt » que je l'appris, dit Marin (page 3 de ſon Mémoire), *je » m'efforçai de perſuader au ſieur Bertrand de voir M. Goëz- » man, & de lui dire tout ce qu'il ſavoit* ».

Je ne vous le fais pas dire, Meſſieurs; je vous copie fidélement : mais quelle volupté pour moi de montrer à la Cour le doux ami Marin & le grand Couſin Bertrand, à genoux l'un devant l'autre, ſur le fait le plus important du procès. Marin, les bras étendus, *s'efforçant de perſuader à Bertrand* (qui réſiſtoit apparemment) *de voir M. Goëzman* POUR L'APPAISER ; & Bertrand, les mains jointes, *ſuppliant inſtamment Marin* (qui ſans doute n'en vouloit rien faire), *de lui procurer l'occaſion de voir ce Magiſtrat* POUR L'APPAISER.

Et pourquoi tant de mal-adreſſe, je vous prie ? Pour tâcher de perſuader au Public que j'avois grand'-peur, & que Marin & Bertrand me rendoient à l'envi le ſignalé ſervice d'intercéder pour moi auprès de M. Goëzman.

Mais cette contradiction entre les deux compatriotes, jette un grand jour ſur ce qu'ils ont tant intérêt de cacher à la Cour, le Conſeil donné par Marin de changer la dépoſition. On a vu Bertrand, (page 8 de ſon Mémoire) prier le ſieur Marin *de l'aboucher avec M. Goëzman pour l'appaiſer.* Mais voici bien autre choſe (page 10.) *Le ſieur Marin me conſeilla d'aller voir M. Goëzman, qui me recevroit bien ; il ajouta que ce Ma-*

giſtrat, inſtruit par moi-même de tous les faits, prendroit ſans doute des moyens pour arrêter les ſuites de cette affaire; qu'il ne falloit pas que l'amitié que je portois à la maiſon du ſieur de Beaumarchais, me fît manquer aux égards qu'on devoit à un Magiſtrat honnête, integre & vertueux. « *Je rentrai chez moi; J'ÉTOIS TROUBLÉ DE TOUT CE QUI SE PASSOIT, abſorbé dans mes idées, on s'apperçut de cette altération. On me queſtionne beaucoup; je rendis compte de la ſituation de mon ame; JE DIS QUE J'ÉTOIS OCCUPÉ DU CONSEIL QUE LE SIEUR MARIN M'AVOIT DONNÉ, D'ALLER VOIR CE SOIR M. GOEZMAN. QUE DIRAI-JE? COMMENT ME RECEVRA-T-IL? MA DÉPOSITION EST FAITE, QUE RÉSULTERA-T-IL DE CETTE VISITE? J'aime mieux ne point aller chez lui.*

Ainſi donc, le ſieur Bertrand ſi empreſſé de voir M. Goëzman, & qui demandoit ſi inſtamment au ſieur Marin l'entrevue avec ce Magiſtrat, eſt troublé, & n'oſe plus ſe préſenter chez lui ſi-tôt qu'il a dépoſé : *que lui dirai-je, comment me recevra-t-il? MA DÉPOSITION EST FAITE.* Mais puiſque cette dépoſition faite, troubloit le ſieur Bertrand & l'éloignoit de M. Goëzman, pourquoi le ſieur Marin, qui n'ignoroit pas la dépoſition, inſiſtoit-il à l'y envoyer? Pourquoi l'encourageoit-il à faire cette démarche? & lorſqu'il dit (ſelon Bertrand) *qu'il ne falloit pas que l'amitié qu'il portoit à la maiſon du ſieur de Beaumarchais, lui fît manquer aux égards dus à un Magiſtrat honnête, integre & vertueux*, ne ſuppoſoit-il pas que la famille de Beaumarchais avoit ſuggéré la dépoſition du ſieur Bertrand, ne préjugeoit-il pas en faveur de M. Goëzman, n'engageoit-il pas le ſieur Bertrand à aller voir ce Magiſtrat, pour convenir des moyens qu'il y auroit à prendre, afin de faire une dépoſition différente à celle que le ſieur Bertrand avoit fait, & que le ſieur Marin ſuppoſoit *dictée par la famille de Beaumarchais* contre un Magiſtrat reſpectable & vertueux?

Voilà donc en ſubſtance le conſeil de changer la dépoſition donné par Marin, & l'injure faite à la famille de Beaumarchais, conſtatés par les Mémoires de ces Meſſieurs; injure que le ſieur Marin, comme on le voit, préméditoit d'avance, & qu'il a prodiguée depuis dans ſon Mémoire.

Reſte à jeter, M. Bertrand, un coup d'œil ſur votre con-

frontation avec le Docteur Gardane, dont vous nous donnez une version à votre maniere, c'est-à-dire, bonne pour ce qui vous profite, & louche sur ce qui l'intéresse.

Vous avez là une singuliere maladie! mais ce Docteur dont le cerveau est bien entier, ses deux lobes également sains, vient de présenter une Requête au Parlement, afin d'obtenir une réparation d'honneur, avec affiche de l'Arrêt, pour toutes les horreurs dont vous avez voulu le souiller : cela ne fait rien à notre affaire.

Mais ce qui y fait beaucoup est la partie de cette confrontation, où ce Médecin vous reproche d'être venu pâle & l'air égaré chez la dame Lépine un jour, devant neuf personnes, » lui dire : « Mon ami, tâtez-moi le pouls, je dois avoir la » fiévre. Ah! Messieurs, je viens de les prendre les mains » dans le sac : c'est une horreur ; je suis perdu ; vous l'êtes » aussi, M. de Beaumarchais. Je viens de dîner chez une Dame » avec quatre Conseillers de Grand'-Chambre qui, ne me con- » noissant pas, se sont expliqués sans ménagement sur l'af- » faire, & ont fini par assurer que l'intention du Parlement » étoit de traiter sans pitié Le-Jay, Bertrand & Beaumarchais, » pour avoir osé toucher à la réputation du Magistrat le plus » integre, &c. »

Je me rappelle fort bien tous ces faits, & comment vous refusâtes obstinément de me dire le nom des quatre Conseillers, comment je me mis en colere, & comment enfin je résolus de n'avoir plus aucun commerce avec un homme aussi faux & aussi foible.

L'anecdote du Cartel intercepté, dont parle la confrontation, est apparemment la suite de cette colere.

Mais que vouliez-vous donc dire, Monsieur, en m'invitant à prendre une épée d'or? est-ce que vous aviez posé pour loi de ce combat, que la dépouille du vaincu resteroit au vainqueur? les gens de votre état ont beau être en colere, ils ne perdent jamais la tête.

Mais quelle est enfin cette affreuse histoire des quatre Conseillers? étoit-ce encore un piége de Marin? car on m'en a tendu mille en trois mois, pour m'engager à faire une fausse démarche. Etoit-ce une leurre ou une vérité? comme ce fait intéresse l'honneur de la Magistrature & qu'il importe autant au Parlement qu'à moi, qu'il soit éclairci ; avant

de

de juger l'affaire, je ſupplie la Cour d'ordonner qu'il ſoit informé ſcrupuleuſement ſur ce fait; que les neuf témoins ſoient entendus; que le ſieur Bertrand ſoit interrogé ſur le nom de la Dame, ſur celui des convives du dîner, ſur leurs diſcours, &c. &c.

Dans une affaire auſſi importante, un tel examen n'eſt pas à négliger. Ou le ſieur Bertrand eſt un fourbe, qui doit être puni pour avoir calomnié quatre Magiſtrats ſur le point le plus délicat de leur devoir, dans la ſeule vue de nous effrayer; ou les quatre Conſeillers reconnus, doivent être ſuppliés de vouloir bien ſe diſpenſer de juger dans une affaire, ſur laquelle ils ont montré tant de partialité.

Juſqu'à ce moment nous avions tous aimé ce Bertrand, quoiqu'il ſoit entaché du petit défaut d'altérer toujours la vérité; mais il y a beaucoup de gens en qui l'habitude de mentir eſt plutôt un vice d'éducation, une foibleſſe, un embarras de ſavoir que dire, qu'un deſſein prémédité de mal faire. Et dans le fond, cela revient au même. Une fois connus, ce n'eſt plus qu'une règle d'équation très-aiſée, & qui ne gêne perſonne : *Il a dit cela, donc c'eſt le contraire;* & les choſes n'en vont pas moins leur train.

Mais, pour cette aventure, elle eſt trop ſérieuſe, il n'y a pas moyen d'y appliquer notre équation. Qui ſait ſi l'éclairciſſement de ce fait ne nous montrera pas le nœud caché de toute l'intrigue, entre Bertrand, Marin & Conſorts.

Tel, qui croyoit n'avoir harponné qu'un marſouin,
Amène quelquefois un lourd hippopotame. R. S. 4.

En courant une choſe on en rencontre une autre; & c'eſt ainſi qu'un Cénobite Allemand, en cherchant le grand-œuvre dans la mixtion de divers ingrédiens mépriſables, n'y trouva pas à la vérité la poudre d'or qui devoit enrichir le Genre-humain, mais découvrit, chemin faiſant, la poudre à canon qui le détruit ſi ingénieuſement. Ce n'eſt pas tout perdre, & comme on voit, en toute affaire il eſt bon de chercher, informer, ſcruter; auſſi eſpéré-je que la Cour voudra bien ordonner qu'il ſoit informé ſur le fait des quatre Magiſtrats, avant de s'occuper de l'examen des pièces du Procès.

La fin de votre Mémoire, Monſieur, n'a aucun rapport

à l'affaire présente; mais il n'est pas moins juste de vous donner satisfaction sur tous les articles.

A l'occasion d'une lettre que le sieur Marin vous a forcé de lui écrire, & que j'ai osé prévoir n'être jamais préjudiciable qu'à vous; vous me reprochez les services que vous avez bien voulu me rendre, & dont j'ai toujours été très-reconnoissant : cela est dur.

Je vous dois, dites-vous, le luminaire du convoi de ma femme que vous avez fourni. A la rigueur cela se peut : j'ai même quelque idée que, depuis cet affreux événement qui a renversé ma fortune encore une fois, l'épicier de la maison s'est plaint qu'un autre eût fait le bénéfice de cette triste fourniture: je lui dis alors ce que je vous répete aujourd'hui. Abîmé dans la douleur de la perte d'une femme chérie, vous sentez que tous les détails funéraires, confiés à quelque ami, m'ont été absolument étrangers. Mais à cette époque il a été payé chez moi pour 39 mille francs de dettes, mémoires ou fournitures; comment avez-vous négligé de parler de la vôtre alors ? étoit-ce pour me rappeller un jour au plus affreux souvenir, en me demandant, par la voie scandaleuse d'un Mémoire imprimé, 150 ou 200 livres, qui vous auroient été tout aussi bien payés que d'autres mémoires, de vous, du même-tems, que je trouve acquités pour huile, anchois, &c ?...

Vous avez depuis été chargé, par moi, d'un billet de 2000 liv. que j'ai été obligé de rembourser par l'insolvabilité du vrai débiteur, & que j'ai chez moi; s'il vous est dû des frais de poursuite, de courtage, escompte, &c.... ou même quelque apoint, je suis bien éloigné de vous refuser le juste salaire de vos soins en toute occasion.

Le jour qu'il a plû au Roi de me rendre à ma famille, à mes affaires; mes parens accoururent m'apporter cette bonne nouvelle en prison. On est toujours pressé de quitter de pareils domiciles: mais le loyer, le traiteur, le Greffe, les porte-clefs, tout est hors de prix dans ces Maisons Royales: je me rappelle bien que je vuidai ma bourse, & que ma sœur pour completter la somme & m'emmener bien vîte, tira douze louis de sa poche, & que je ne l'embrassai seulement pas pour la remercier de ce service.

Comment donc arrive-t-il aujourd'hui que vous, qui aviez, à la vérité, d'excellentes raiſons pour ne pas me viſiter en priſon, & qui le ſeul de tous les gens de ma connoiſſance, n'avez jamais oſé y mettre le pied, vous vous trouviez mon créancier de 12 louis que vous ne m'avez pas prêtés pour le fait de ma ſortie? Pour cet article, Monſieur, comme je l'ai rembourſé à ma ſœur, qui me l'avoit avancé, permettez qu'il ſoit rayé de votre Mémoire; & puiſque les bons comptes font les bons amis, pour le petit reſtant que je puis vous devoir, vous avez à moi, depuis un an, deux effets de cent louis chacun; dont j'ai eſpéré que vous voudriez bien me procurer le paiement, (en reconnoiſſant vos peines bien entendu,) vous m'obligerez de m'acquitter envers vous, par vos mains; ou s'ils ſont d'une trop longue rentrée, le ſieur Lépine, mon beau-frere, dont vous connoiſſez les talens, la fortune indépendante, le grand commerce & le crédit, & dont vous paroiſſez autant révérer l'honnêteté que j'aime ſa perſonne, a dans ſes mains un effet de quatorze mille francs à moi, ſur le Roi, dont il s'eſt chargé de ſolliciter le paiement; il voudra bien vous tenir compte de trois ou quatre cents livres, ſi je vous les dois, & nous ſerons quittes.

A toutes les amères tirades dont votre Mémoire eſt plein à ce ſujet, j'avois d'abord ainſi répondu:

On ſait qu'il y a beaucoup de gens du Sud à Paris, dont l'unique métier eſt d'obliger tout le monde: Y a-t-il un mariage dans une famille? ils ont des gands, des cocardes & des odeurs; un repas? des olives, du thon, du maraſquin; des beſoins? de l'argent, & un dépôt tout prêt pour vos effets; un voyage? des courroies, des malles, des ſelles & des bottes; & puis à propos de bottes, ils prétendent à la reconnoiſſance en préſentant le mémoire.

Tout conſidéré, j'ai eu peur que cette réponſe ne vous offensât; je l'ai retranchée pour y ſubſtituer le détail plus ſérieux que vous venez de lire, & j'eſpere que vous m'en ſaurez gré.

Mais pendant que je releve ici les erreurs d'un autre, je

m'apperçois que j'ai pensé en faire une à l'article *Marin. Pourquoi ces Juifs* (y ai - je dit) *qui vont & viennent de chez vous chez lui, & de chez lui chez vous?* J'avois soupçonné que ces Juifs qui venoient chez Bertrand, de la part de Marin, étoient chargés d'espionner ce que disoient ou faisoient les honnêtes gens de la maison de ma Sœur. Mais j'ai appris depuis, que ces Juifs y venoient pour des affaires absolument étrangeres aux honnêtes-gens de la maison de ma Sœur. Je fais justice à moi comme aux autres, & suis toujours prêt à m'accuser quand je me prends en faute ou en erreur.

Je me rappelle encore, que, dans ma premiere chaleur en vous lisant, j'avois résolu, mon cher Bertrand, de répondre assez durement à votre Mémoire; mais le sieur Marin ayant émoussé d'avance la pointe de mon plus sanglant reproche, par l'aveu qu'il fait de vous avoir donné ses fonds à tourmenter, je n'en dirai rien; ce ne seroit plus qu'une insipide injure; & cela ne me va point : les honnêtes gens me savent gré de vous répondre, les gens de goût me blâmeroient de vous piller.

Quant aux lettres du sieur Marin & de vous, relatées dans son Mémoire ou dans le vôtre; je ne sai lequel (Eh! ... c'est beaucoup mieux que je ne pensois, elles sont ma foi dans tous les deux; tant mieux, on ne sauroit trop multiplier les belles choses); permettez que je les range pour l'importance à côté de celles du Comte de la Blache, qui écrit ainsi que vous, Messieurs, très-délicatement. Toutes ces lettres étoient réellement des ouvrages à imprimer. Mais le dégoût que vous cause, comme à moi, Messieurs, une autre Lettre imprimée par Marin & signée *Mercier*, doit-elle nous empêcher de lui donner aussi un rang dans la collection? Si elle est affreusement dictée, au moins a-t-elle quelque mérite au fond.

On se rappelle assez qu'un des objets du sieur Marin est de prouver que j'avois grand'peur de M. Goëzman, & sur ce fait on n'a pas sans doute oublié ma Lettre à M. de Sartine sur M. Goëzman, imprimée page 18 de mon Mémoire

à consulter ; on n'a pas oublié mes réponses à M. le premier Président, ni mon dédain pour les offres de Marin d'arranger l'affaire ; on n'a pas oublié que je fus chez ce dernier le jour de la déposition de Bertrand. Or, c'est de cette visite où je portois la défiance de l'avenir & le mécontentement du passé, sur-tout un reste d'aigreur de la scène de la veille chez ma Sœur, que Messieurs les témoins aux gages de mon bienfaiteur Marin, écrivent d'avance au sieur Bertrand, & lui offrent d'affirmer avec lui, que j'arrivai en étendant les bras ; mais il faut écouter ces Messieurs eux-mêmes : *Je me souviens* (dit l'un d'eux parlant de moi,) *qu'en étendant les bras vers M. Marin, il lui avoit dit, avec une chaleur que j'ai prise pour un sentiment vrai, pour un élan du cœur : AH ! MON AMI, JE VOUS DOIS TOUT, L'HONNEUR ET LA VIE.* Et dans cette Lettre qui pétille de bêtise, le Clerc du Gazetier oubliant qu'il écrit à Bertrand, plus instruit que lui-même de toute la conduite de Marin à mon égard, a la gaucherie d'ajouter, en style de *témoin* qui répéte sa leçon du Greffe ; *il est bon de remarquer, que cet aveu étoit le prix des démarches faites par M. Marin pour lui sauver l'un & l'autre.*

Témoin mon ami, je vous suis obligé de votre remarque. Il est bon de remarquer à mon tour, que cette Lettre porte d'un bout à l'autre, le caractere d'un mal-adroit qui en instruit un autre ; *vous souvient-il, Monsieur !.... ne vous rappelez-vous pas ?.... Vous souvient-il encore ?....* & qu'elle finit par la douce invitation que fait le mal-adroit à l'autre mal-adroit de se joindre à lui pour me dénigrer. *Il me suffit d'avoir démasqué l'imposture, c'est un mérite que je serois jaloux DE PARTAGER AVEC VOUS.* Enfin pour couronner l'œuvre ; un troisiéme mal-adroit, aux mêmes gages que les deux autres, écrit au premier : *Si mon témoignage est nécessaire à l'appui de ces faits, je ne m'y refuserai point.* Et voyez Marin s'extasier de son adresse & s'écrier ; *assurément on ne dira pas que ces lettres soient mendiées, qu'elles soient concertées ;* & pour qu'on ne puisse jamais douter que ces Lettres sont de lui, nous dire ensuite spirituellement : *les sieurs Mercier & Adam* (ses Commis) *indignés de l'audace*

du ſieur de Beaumarchais ont EUX-MESMES *écrit également les deux lettres ſuivantes.* Ces Commis qui ont *écrit eux-mêmes!* Et Marin qui certifie que c'eſt bien *eux-mêmes* qui ont écrit! Lorſque le Maître de Claſſe au College avoit fait nos Epîtres de bonne-année, il ne manquoit jamais de certifier à tous les Parens au bas de la copie, que c'étoit les enfans *eux-mêmes* qui les avoient écrites, & par le mot écrire, il entendoit comme le Précepteur Marin, *compoſer, dicter*; & les bons parens larmoyoient de plaiſir de voir leurs enfans de petits prodiges; comme vous & moi pleurons de joie de voir les défenſes de M. Goëzman, & la Gazette de France, en des mains auſſi pures, & livrées à des gens auſſi véridiques.

Ceci me ramene tout naturellement comme on voit à M. Goëzman, car le ſieur Marin n'a jamais été pour moi qu'un pont-volant jetté légerement ſur le ravin, pour atteindre l'ennemi à la rive oppoſée. Que ſi l'on trouve par haſard un rapport intime entre la conduite du ſieur Marin envers Bertrand, & celle que tenoit en même-tems M. Goezman envers le-Jay, ce ne ſera pas ma faute; moins encore ſi, ne tirant de ma part aucunes conſéquences de tous ces rapports contre ce Magiſtrat, le Parlement bien éclairci ſe trouve en état de les tirer lui-même.

Mais que de monde occupé à vous ſoutenir, Monſieur! *Tot circà unum caput tumultuantes Deos!* Tant d'amis qui parlent ſi haut pour vous, quand vous vous défendez ſi mal! On voit bien qu'il vous eſt plus aiſé de trouver de grands défenſeurs que de bonnes défenſes. Cependant en contemplant votre édifice ſoutenu par Madame Goëzman, les ſieurs Marin, Bertrand, Baculard, & autres, on eſt tenté de retourner ſa phraſe, & de convenir que vos défenſeurs ne valent pas mieux que vos défenſes; puis comparant ce que vous écrivez vous-même avec les Mémoires ou Lettres de tous ces Meſſieurs, on eſt forcé de refaire encore ſon thême, & d'avouer que, toutes mauvaiſes que ſont vos défenſes, elles valent encore mieux que vos défenſeurs. Quant à moi, pour ne vous laiſſer rien à deſirer ſur mon opinion à cet égard, je vous dirai franchement qu'à votre place, & pour

mon usage, je ne voudrois pas plus de vos défenseurs que de vos défenses.

Mais je ne confonds pas avec ces défenses les services essentiels que vous rend publiquement M. le Président de Nicolaï. Mon profond respect pour le nom de Nicolaï, qui a toujours tenu un rang distingué dans la Robe & dans l'épée, celui que je porte à tous MM. les Présidens à Mortier, sur-tout celui que M. le Président de Nicolaï sait bien que j'ai pour sa personne, auroit peut-être dû me faire trouver grace à ses yeux dans une querelle qui lui étoit si étrangere.

Cependant j'apprenois de tous côtés que M. le Président de Nicolaï, non content de solliciter en faveur de M. Goëzman, parloit dans le monde très-désavantageusement de moi. Il me revenoit aussi que MM. Gin & Nau de Saint-Marc semoient, au sujet du Procès auquel la Plainte de M. le Procureur-Général avoit donné lieu, les discours les plus indiscrets, soit en montrant toute leur partialité pour M. Goëzman, soit en m'injuriant sans aucune retenue.

Mais quoiqu'il me fût très-essentiel de prendre les voies de droit, pour écarter de pareils Juges, j'eus la respectueuse délicatesse de dire, par ma Requête du mois d'Août dernier, que je m'en rapportois à leur déclaration, sur la vérité des faits qui y étoient exposés. Par l'Arrêt qui intervint la Cour leur donna acte des déclarations par eux faites, & en conséquence elle mit néant sur ma Requête.

Depuis ce tems, je suis resté tranquille, quoique M. le Président de Nicolaï, non-seulement ait continué à me déchirer sans ménagement, mais encore ait ouvertement sollicité pour M. Goëzman, qu'il conduit chez tous nos Juges, & dont il distribue & fait distribuer publiquement les Mémoires chez lui. Ce n'est plus même un secret, qu'il a conseillé M. Goëzman dans cette affaire. M. Goëzman nous l'apprend dans sa note imprimée, page 6, où il s'exprime ainsi : *Ce fut d'après* LE CONSEIL *d'un des Présidens de la Cour*, (*M. de Nicolaï; il est trop généreux pour me démentir*;) *que j'ai exigé du sieur le-Jay, qu'il déclarât par écrit.... &c.* M. le Président de Nicolaï a donc conseillé M. Goëzman; c'est par son conseil que M. Goëzman

a fait faire une déclaration au ſieur le-Jay. Or l'article 6, du titre 24, de l'Ordonnance de 1667, porte que *le Juge pourra être récuſé s'il a donné conſeil, s'il a ſollicité ou recommandé.* M. de Nicolaï eſt doublement dans le cas de cet article, puiſqu'il a donné conſeil, & qu'il ſollicite ouvertement. D'après cela je me ſuis cru en droit de profiter de la diſpoſition de la loi, & de donner en conſéquence, le 16 Décembre 1773, ma Requête en récuſation contre M. de Nicolaï : & comme il m'eſt auſſi important d'écarter ſes ſollicitations que ſon ſuffrage ; j'ai obſervé à la Cour, par cette Requête, que l'article 14 de l'Ordonnance de François Premier de 1539 défend expreſſément à tous Préſidens & Conſeillers de ſolliciter dans les Cours où ils ſont Officiers. Voici les termes :

« Nous défendons à tous Préſidens & Conſeillers de nos » Cours ſouveraines de ſolliciter pour autrui les procès pen- » dans ès Cours où ils ſont Officiers, & n'en parler aux Ju- » ges directement ni indirectement, ſous peine de privation » de l'entrée de la Cour & de leurs gages pour un an, & » d'autres plus grandes peines s'ils y retournent, dont Nous » voulons être avertis, & en chargeons notre Procureur » Général ſur les peines que deſſus ».

L'Ordonnance de 1667 a renouvelé la même diſpoſition ſur l'Article VI. du titre XXIV. des Récuſations. « Sans » qu'ils (les Préſidens ou Conſeillers) puiſſent ſolliciter pour » autres perſonnes, ſous peine d'être privés de l'entrée de » la Cour & de leurs gages pour un an, ce qui ne pourroit » être remis ni modéré pour quelque cauſe ou occaſion que » ce ſoit ; chargeons nos Procureurs-Généraux de nous en » donner avis, à peine d'en répondre par eux, chacun à leur » égard, en leur nom ».

Fondé ſur des textes auſſi précis, j'ai conclu par ma Requête à ce que, attendu qu'il eſt prouvé par écrit que M. le Préſident de Nicolaï a donné conſeil à M. Goëzman, & qu'il eſt de notoriété qu'il ſollicite ouvertement & journellement pour lui, il fût ordonné qu'il ſeroit tenu de s'abſtenir du Jugement du Procès, ſauf à M. le Procureur-Général à prendre tel parti qu'il aviſera conformément aux Ordonnances ci-deſſus citées.

Pour

Pour présenter cette Requête il falloit qu'elle fût signée d'un Avocat titulaire ; la crainte de déplaire à un Président à Mortier les a tous éloignés. Forcé de m'adresser à M. le premier Président pour m'en commettre un, j'ai eu l'honneur de le voir ; ce Magistrat m'a donné sa parole que M. de Nicolaï ne seroit pas de mes Juges ; & sur cette parole respectable j'ai consenti à ne pas user du droit que j'avois de donner ma Requête. En effet, M. le Président de Nicolaï s'est abstenu de se trouver aux Chambres depuis que le rapport de ce Procès est commencé.

Mais MM. Gin & Nau de Saint-Marc ont craint apparemment que je ne manquasse de Juges ; malgré mes prieres ils ont constamment refusé de se récuser.

Je me contenterai de leur rappeler ici le trait d'Auguste cité par Suétone. Lorsque *Nonius* fut accusé d'un crime atroce au Sénat de Rome, Auguste, qui l'aimoit tendrement, voulut se lever & sortir du Capitole, de peur de gêner les délibérations ; & malgré les prieres des Sénateurs, il n'y resta que très-peu de tems, *sedit per aliquot horas in subselliis ;* mais sans dire un mot, sans recommander la cause de son ami, & sans jamais la solliciter pour lui : *tacitus ac ne laudatione quidem judiciali data.*

Quel exemple pour MM. Gin & Nau de Saint-Marc, sans celui qu'ils ont reçu de plusieurs de leurs Confreres en cette affaire même ! Mes inquiétudes sur leurs liaisons avec M. Goëzman, & les discours qu'ils ont tenu sur mon compte ne devroient-ils pas être un assez puissant motif pour les engager à s'abstenir du Jugement ? Je ne prononce point sur leur conduite, je m'en plains seulement à eux-mêmes sans sortir du respect dû à des Conseillers de la Cour. Mais pourquoi s'obstinent-ils à être mes Juges ?

A l'égard du Conseil que M. de Nicolaï a donné de faire faire les déclarations, mon profond respect pour lui m'empêchera d'agiter la grande question de savoir, si l'aveu qu'on fait à la Cour de ce Conseil, est propre à disculper un homme, ou à en inculper deux.

Dois-je répondre au nouveau Mémoire de Madame Goëzman ; divisé en trois sections, sous le titre de premiere ; se-

conde & troisieme *atrocité*, où l'Auteur ne pouvant plus contester tous les faits rapportés dans mon Supplément, se réduit à les tordre, à les tourmenter pour se les rendre moins défavorables ; mais où il fait l'aveu public de la fidélité de ma mémoire, & de mes citations, en supposant que le procès en entier m'a été communiqué (*a*) ? Le but de cet ouvrage est de prouver que j'ai voulu corrompre M. Goëzman & gagner son suffrage : mais tandis que M. Goëzman soutient que son suffrage étoit *ingagnable*, je soutiens moi que mon procès étoit imperdable. Entre deux hommes aussi éloignés de se rechercher dans aucune vue de corruption, quel autre motif pouvoit interposer de l'or, que le besoin pressant d'audiences d'une part, & le refus constant d'en donner de l'autre.

L'obstination de mes ennemis à m'opposer un fantôme de corruption que l'évidence des faits & la multitude des preuves ont mille fois anéanti, me force à m'arrêter encore un moment sur cette question trop rebatue.

Oui j'ai donné de l'or pour obtenir des audiences qu'on me refusoit obstinément ; & je n'ai pas fait plus de mystere de mes sacrifices que de la fatalité qui les rendit indispensables.

Sur ce fait posons quelques principes.

Si l'on ne corrompt point un Juge intégre avec de l'or, on n'arrive point sans or à se faire écouter d'un Juge corrompu.

(*a*) J'ai fait vœu de répondre à tout. Dans une des Gazettes d'Hollande, dont on vient de m'envoyer l'extrait, le scrupuleux Nouvelliste s'explique en ces termes à la date du 7 Décembre 1773.

« Ce n'est point sans surprise que l'Auteur de cette Gazette s'est vu citer dans une » note à la page 11. du Supplément au Mémoire à consulter du sieur Caron de » Beaumarchais, pour un fait dont il n'a jamais parlé. *Il somme* le sieur de Beaumar» chais de désigner le Numero où il prétend que s'est trouvée la fausse anecdote, » que lui-même peut-être eût souhaité y voir insérée. Ce Plaideur inquiet, qui sem» ble avoir l'art funeste d'envelopper tout le monde dans ses tracasseries, n'auroit-il » pas dû craindre qu'une citation, si aisée à convaincre elle-même de fausseté, ne » fît très-mal augurer du reste des assertions contenues dans son Mémoire ? »

Il est juste de donner satisfaction au Gazetier, qui me fait l'honneur de me sommer. Le trait qui paroît le blesser a été puisé dans la Gazette de la Haye, du Vendredi, 23 Juillet 1773, *n°*. 88. Je le copie, la Gazette à la main.

M. de Beaumarchais a été décreté d'ajournement personnel, *Bertrand Dairolles, Provençal, faisant toutes sortes d'affaires*, a été décreté d'assigné pour être oui, & le Jay décreté de prise de corps : on ne sait point ce que tout cela deviendra. *Ce qu'il y a de très-sûr, c'est que Madame Goëzman, anciennement Actrice à Strasbourg, où M. de Goëzman l'a épousée, dans le tems qu'il étoit au Conseil Supérieur de Colmar, vient d'être enfermée dans un Couvent.*

Mais à quelles marques un particulier peut-il reconnoître dans quelle classe est son Juge ? Est-ce aux bruits publics ? aux avis secrets ? aux difficultés qu'on fait de l'admettre tant qu'il n'a pas employé l'or, ou aux facilités qu'il trouve à s'introduire aussi-tôt que les sacrifices sont consommés ?

J'avoue qu'un plaideur peut être abusé par de faux bruits, par des avis infideles ; se tromper même à la nature des obstacles qui lui barrent le chemin ; mais du moins en est-il sûr lorsque, forcé d'ouvrir sa bourse, il se voit introduit à l'instant où son or est parvenu.

Quel est alors l'auteur de la corruption ? quelle en est la malheureuse victime ? Dépouillé par un Algérien, un voyageur promet encore une rançon pour échapper à l'esclavage : direz-vous qu'il a corrompu le corsaire ?

C'est ainsi que les Syracusains portoient leur or à ce Verrès qu'on ne pouvoit aborder par aucune autre voie. C'est ainsi que ce Visir, dont la peau couvrit depuis le fauteuil du Divan, refusoit l'audience à tous les Bysantins qui ne se faisoient pas précéder par un présent. C'est ainsi que ce Henri Capperel, Prévôt de Paris, condamné à mort pour avoir sauvé un riche coupable, & fait périr un innocent indigent, vendoit la justice aux infortunés qui la lui demandoient. C'est ainsi qu'un Hugues Guisi, puni par le même supplice, exerçoit de semblables concussions sur les Parisiens d'alors. C'est ainsi qu'un Tardieu, de qui Boileau a célébré l'infâme avarice, en usoit avec les plaideurs de son tems. C'est ainsi qu'un Veideau de Grammont, Conseiller au Parlement de Paris, auquel on arracha la robe & qu'on bannit au commencement du siécle, pour avoir fait un faux sur un registre public, traitoit les malheureux dont il rapportoit les Procès. Enfin c'est ainsi ...., car tous les siécles & tous les pays ont produit au milieu des Tribunaux les plus intégres, des Juges avares & prévaricateurs.

Mais les Siciliens, les Bysantins & toutes les autres victimes de la cupidité des brigands que je viens de nommer, furent-ils taxés d'avoir voulu les corrompre, parce qu'ils avoient cédé à la dure nécessité de les payer ?

Il n'étoit réservé qu'à moi d'être accusé pour avoir donné

de l'or à un Juge, par le Juge même que je n'ai pu aborder qu'au prix de cet or. Je n'avois donc que le choix des maux avec un tel Rapporteur ; si je ne payois pas, de perdre mon Procès faute d'instruction ; & si je payois d'être attaqué par lui-même en corruption.

Est-ce tout ? non. Comme si ce Rapporteur eût cru me trop bien traiter en me laissant au moins choisir entre les maux qu'il offroit à mon courage, l'or dont j'ai payé son audience est devenu dans ses mains le moyen d'une double vexation. Il m'intente un Procès au criminel pour en avoir, dit-il, trop offert ; quand je traîne avec moi le cruel soupçon, qu'il m'en fit perdre un au civil pour n'en avoir pas assez donné.

Changeons de style. Depuis que j'écris, la main me tremble toutes les fois que je réflechis qu'il faut ou mourir dèshonoré, ou franchir les bornes étroites que le plus profond respect avoit imposées à mon ressentiment. Il me semble voir chaque Lecteur parcourant avec inquiétude ce Mémoire, & me disant : M. de Beaumarchais, vous plaisantez vos petits Adversaires, vous accablez les grands, tous les faits sous votre plume s'éclaircissent, & votre justification s'avance à pas de géant ; mais un seul article afflige tous vos amis. Ces lettres de protection de Mesdames supposées pour gagner votre Procès ; ce désaveu foudroyant des Princesses ; cette note d'un de vos Mémoires supprimée par Sentence ; la dénonciation que le Comte de la Blache & M. Goëzman en font contre vous à la Nation ; tout cela reste en arriere, & vous gardez le silence. Ce fait étranger à la cause, n'est pas sans doute aujourd'hui du ressort du Parlement, mais on le présente au Public, comme au seul Tribunal où le déshonneur qu'on vous imprime doit vous couvrir à jamais d'opprobre, ou retomber sur le front de vos ennemis.

Je vous entends, Lecteur : je relis avec amertume les noms *d'audacieux*, *de téméraire*, *d'imposteur*, que M. Goëzman me donne, & l'imputation qu'il me fait *d'avoir abusé des noms les plus sacrés à l'appui de mon intérêt & de mes vues iniques*. Et mon courage renaît.

Quelque dessein que j'eusse formé d'abord de ne pas répondre à ces affligeantes citations, j'ai réflechi depuis qu'il valoit

mieux me faire honneur de ma bonne-foi en avouant publiquement mes torts, quels qu'ils fussent, que de les laisser soupçonner plus grands ; ce qui ne manqueroit pas d'arriver si je me renfermois dans un silence respectueux, que tout le monde n'attribueroit pas à une cause aussi modeste.

En effet, si je m'étois rendu coupable d'imposture & de témérité, en publiant que Mesdames accordoient à mon affaire une protection décidée ; si j'avois eu la foiblesse de supposer qu'elles m'avoient donné par écrit la permission d'honorer publiquement ma personne & mon procès, d'une aussi auguste protection, ne seroit-on pas tenté de m'excuser quand on sauroit que le Comte de la Blache, mon ennemi, par une imposture plus odieuse encore, cherchoit à me nuire chez tous nos Juges, en leur disant que Mesdames qui m'avoient autrefois accordé leur protection, ayant reconnu que je m'en étois rendu indigne par mille traits deshonorans, disoient ouvertement qu'elles m'avoient chassé de leur présence.

Sans prétendre excuser ici, sur l'importance de l'occasion, la foiblesse qui m'est reprochée d'avoir abusé du nom des Princesses ; sans rappeller combien il étoit dangereux pour moi que les propos du Comte de la Blache n'obtinssent créance sur l'esprit de nos Juges. Qu'aurois-je fait autre chose en cette occasion que battre mon ennemi de sa propre arme, & payer son horrible mensonge par un mensonge beaucoup moins coupable ? Et vous qui ne rapportez cette note & ce désaveu des Princesses que pour détourner, par une récrimination indiscrete & peu respectueuse, l'attention du Public un moment de dessus vous ; la honte dont vous cherchez à me couvrir, vous lavera-t-elle de celle qui vous est si justement reprochée dans une affaire à laquelle cette note & ce désaveu sont absolument étrangers ?

Mais si je n'avois pas supposé de fausses lettres pour appuyer un mensonge ; si je ne m'étois pas rendu coupable d'imposture, en publiant que les Princesses honoroient ma personne & mon procès d'une protection particuliere ; si j'avois mérité seulement le reproche d'avoir donné trop de publicité à une grace accordée pour en faire usage auprès de mes Juges, le Comte de la Blache, qui n'auroit pu l'ignorer & qui vous fait parler à présent, ne seroit-il pas, ainsi que vous, doublement

odieux, d'employer un si honteux moyen pour me deshonorer, sous l'espoir que mon profond respect pour les Princesses, dont il vous fait imprimer le désaveu, retiendra ma plume aujourd'hui, comme il m'a fermé la bouche depuis deux ans.

Mais si rien de tout cela n'existoit. Si, loin d'avoir supposé de fausses lettres de protection pour parvenir à gagner mon procès, je n'avois pas même commis l'indiscrétion de me vanter d'aucune protection de Mesdames accordée à cette affaire : si, loin de *compromettre des noms sacrés à l'appui de mon intérêt, & de mes vues iniques*, je n'avois même jamais songé à solliciter les Princesses au sujet de ce procès, & si je n'avois jamais publié verbalement, ni par écrit, ni par aucune note imprimée, que Mesdames accordoient leur protection à mon procès, de quelle indignation les honnêtes gens ne seroient-ils pas saisis, de voir le Comte de la Blache, & M. & Madame Goëzman me traiter publiquement d'audacieux, de téméraire, d'imposteur, & tenter de verser sur moi la honte qui appartient toute entiere au Comte de la Blache dans un événement où je n'ai montré que respect, discrétion, modération, & patience.

Mon profond respect pour des personnes sacrées, la frayeur d'être accusé, de les compromettre en me justifiant, m'a fermé la bouche depuis deux ans, que le Comte de la Blache a renouvellé sous toutes les faces, l'accusation calomnieuse, à laquelle il donne aujourd'hui sous votre plume, le dernier degré d'indécence & de publicité. Mais ces respectables Princesses dont le cœur est toujours ouvert aux malheureux par esprit de religion, & par une bonté d'ame dont ceux qui n'ont jamais eu le bonheur de les approcher, ne peuvent se former aucune idée; ces généreuses Princesses, dont le revenu se consume à soulager les pauvres, & dont la vie entiere est un cercle de bienfaisance aussi constante que cachée, ne s'offenseront pas, qu'un homme qui les a toujours servi avec zèle & désintéressement, qui n'a jamais démérité auprès d'elles, repousse, par le plus modeste exposé de la vérité, l'affreuse & nouvelle injure qui lui est faite en leur nom, à la face de toute la nation.

Lorsqu'un paysan fut blessé par un cerf, on vit toute cette auguste Famille oublier l'horreur d'un tel spectacle, &

ne ſentir que l'intérêt qu'il inſpiroit ; on les vit voler à lui, l'entourer, fondre en larmes, & retourner la bourſe de tout le monde, en verſer l'or dans le tablier de ſa femme éplorée, prodiguer des ſoins paternels à cet heureux infortuné, lui envoyer des ſecours abondans, conſoler ſa famille ; enfin lui aſſurer un ſort. Si le mal paſſager que fit un cerf à un inconnu trouva ces Princeſſes auſſi ſenſibles, la rage d'un troupeau de tigres acharnés ſur un de leurs plus zélés, de leurs plus malheureux ſerviteurs, n'en obtiendra pas moins de compaſſion; elles ne regarderont point comme un manque de reſpect, qu'un homme d'honneur lâchement accuſé d'impoſture & de faux, brûle de ſecouer la honte d'avoir *abuſé de leur nom ſacré, pour ſervir ſon intérêt & ſes vues iniques :* & ſi le haſard fait tomber ce Mémoire entre leurs mains, loin de blâmer la fermeté de mes défenſes & l'ardeur de ma juſtification, elles ſentiront qu'au péril de ma vie, je ne pouvois reſter le chef courbé ſous un tel déshonneur ; & malgré les efforts que l'on fera pour empoiſonner cette action auprès d'elles, elles diſtingueront aiſément d'une vanité indiſcrette, la fierté noble & courageuſe avec laquelle j'oſe publier un témoignage, qui honore également leur juſtice & ma probité. Voici le fait :

Pendant que le Comte de la Blache me faiſoit injurier avec autant d'indécence que d'éclat aux audiences des Requêtes de l'Hôtel, par un Avocat à qui la nature avoit donné aſſez de talent, pour qu'il eût pu ſe paſſer d'adopter le plus aiſé, mais le moins honorable des genres de plaidoiries ; mon Adverſaire, ſentant bien que le fond du procès ne préſentoit aucune reſſource à ſon avidité, employoit celle de jetter de la défaveur ſur ma perſonne, pour tâcher d'en verſer ſur ma cauſe. En conſéquence, il alloit chez tous les Maîtres des Réquêtes, nos communs Juges, leur dire que j'étois un mal-honnête homme ; il leur donnoit en preuves que Meſdames, qui m'avoient autrefois honoré de leurs bontés, ayant reconnu depuis, que j'étois un ſujet exécrable, m'avoient fait chaſſer de leur préſence, & rendoient ce témoignage de moi. Ces propos, qui frappoient tout le monde, & mettoient des nuages dans toutes les têtes, me furent rendus par quelqu'un qui me dit : il eſt de la plus grande

importance pour vous de les détruire ; ils vous font un tort affreux dans l'esprit de vos Juges ; il n'y auroit même pas de mal, ajoutoit-on, que vous vous fissiez étayer auprès d'eux d'une aussi puissante protection que celle des Princesses, contre un Adversaire avide, adroit & peu délicat, à qui tout est bon, pourvu qu'il vous ruine & vous deshonore.

Je ne solliciterai, répondis-je, aucune protection pour un procès qui n'en a pas besoin : Mesdames auroient lieu d'être très-offensées, que j'allasse me rappeller à leur souvenir aujourd'hui, pour obtenir un appui dans une affaire où elles ignorent si j'ai tort ou raison. Mais ce dont elles ne peuvent pas s'offenser, c'est que je les prie de m'accorder un témoignage public, que je me suis toujours comporté avec honneur, tant que j'ai eu l'avantage de les approcher. On a l'indécence de leur prêter des discours qu'elles n'ont jamais tenus ; ces discours peuvent entraîner ma ruine, en indisposant, en égarant mes Juges. Un serviteur soupçonné montre avec joie les certificats de tous ses Maîtres. Un militaire attaqué sur sa bravoure, atteste les Généraux sous lesquels il a eu l'honneur de servir : de tout inférieur à son supérieur, le certificat mérité qu'il sollicite est de droit rigoureux. J'oserai donc, non implorer la protection des Princesses, mais invoquer leur justice ; & je m'expliquerai si clairement dans ma demande, qu'elles ne puissent pas me supposer l'intention de faire un criminel abus de leurs anciennes bontés ni de les solliciter en faveur d'une cause qu'elles ne connoissent peut-être, que par le compte insidieux & faux, que mon Adversaire en a fait rendre autour d'elles : & j'écrivis sur le champ, la lettre suivante à Madame la Comtesse de P . . . leur Dame d'honneur.

Du 9 Février 1772.

MADAME LA COMTESSE,

« Dans une affaire d'argent qui se plaide à Paris, & sur » laquelle mon Adversaire n'a fourni que des défenses mal- » honnêtes ; il a osé sourdement avancer chez nos Juges, » que Mesdames qui m'avoient honoré de la plus grande » protection

» protection autrefois, ont depuis reconnu que je m'en étois
» rendu indigne par mille traits déshonorans, & m'ont à
» jamais banni de leur présence. Un mensonge aussi outra-
» geant, quoique portant sur un objet étranger à mon affaire,
» pourroit me faire le plus grand tort dans l'esprit de mes
» Juges. J'ai craint que quelque ennemi caché n'eût cher-
» ché à me nuire auprès de Mesdames. J'ai passé quatre ans
» à mériter leur bienveillance, par les soins les plus assidus
» & les plus désintéressés sur divers objets de leurs amuse-
» mens. Ces amusemens ayant cessé de plaire aux Princesses,
» je ne me suis pas rendu importun auprès d'elles, à sollici-
» ter des graces sur lesquelles je sais qu'elles sont toujours
» trop tourmentées. Aujourd'hui je demande, pour toute
» récompense d'un zèle ardent, qui ne finira point, non que
» Madame Victoire accorde aucune protection à mon Pro-
» cès, mais qu'elle daigne attester par votre plume, que,
» tant que j'ai été employé pour son service, elle m'a recon-
» nu pour homme d'honneur & incapable de rien faire qui
» pût m'attirer une disgrace aussi flétrissante que celle dont
» on veut me tacher. J'ai assuré mes Juges que toutes les
» noirceurs de mon Adversaire ne m'empêcheroient pas
» d'obtenir ce témoignage de la justice de Mesdames. Je
» suis à leurs pieds & aux vôtres, pénétré d'avance de la
» reconnoissance la plus respectueuse avec laquelle je suis »,

MADAME LA COMTESSE, &c.

Signé, CARON DE BEAUMARCHAIS.

Y a-t-il dans tout ce qu'on vient de lire, un seul mot qui tende à demander protection & faveur pour mon procès? Y sollicité-je autre chose qu'un témoignage de bonne conduite & d'honneur, pendant que j'avois approché des Princesses? Voici la réponse que je reçus de la Dame d'honneur.

Versailles, ce 12 *Février* 1772.

« J'ai fait part, Monsieur, de votre lettre à Madame
» Victoire, qui m'a assuré *qu'Elle n'avoit jamais dit un mot*

» *à personne qui pût nuire à votre réputation , ne sachant rien*
» *de vous qui pût la mettre dans ce cas-là.* Elle m'a autorisée
» à vous le mander. La Princesse même a ajoûté qu'elle savoit
» bien que vous aviez un procès ; mais que ses discours sur
» votre compte , ne pourroient jamais vous faire aucun tort
» dans aucun cas, & particulierement dans un procès , &
» que vous pouvez être tranquille à cet égard ».

Je suis charmée que cette occasion , &c.

Signée , T. COMTESSE DE P......

Il n'est donc pas vrai, M. le Comte de la Blache , que je sois l'homme malhonnête & couvert d'opprobre , que Mesdames, selon vous , ont dit avoir chassé de leur présence , à cause de mille traits déshonorans , dont il s'étoit rendu coupable ?

Voyons maintenant si j'ai abusé de ce témoignage ; voyons si j'ai voulu m'en servir pour me rendre mes Juges favorables, en leur allant dire ou en écrivant, que Mesdames m'avoient permis de m'appuyer de leur protection auprès d'eux, & qu'elles prenoient un vif intérêt à mon affaire.

Je ne vis aucun de mes Juges , & je me contentai d'insérer dans un Mémoire que je fis imprimer , la note dont le commencement se rapporte à la conduite de mon Adversaire connu de tout le monde , & la fin que je vais transcrire ici, se rapporte à la lettre que j'avois reçue de la Dame d'honneur des Princesses.

« Heureusement pour ce dernier (moi), il en a été assez tôt
» instruit (des propos du Comte de la Blache), pour pouvoir
» reclamer la justice de Madame Victoire avant le jugement
» du procès. Cette généreuse Princesse veut bien l'autoriser
» à publier que tous les discours qu'on lui fait tenir dans l'af-
» faire présente sont absolument faux , & qu'elle n'a jamais
» rien connu qui fût capable de nuire à sa réputation, pen-
» dant tout le tems qu'il a eu l'honneur d'être à son service ».

Eh bien, M. le Comte ! Eh bien, M. Goëzman ! Eh bien, Madame ! où est l'audace, la témérité, l'imposture dont vous m'accusez publiquement ? L'homme qui ose compromettre les noms les plus sacrés à l'appui de son intérêt & de ses vues iniques, où est-il ? La fin de mon récit va le montrer à toute la France.

A l'inſtant où cette note paroît, le Comte de la Blache, inſtruit par ma note que j'avois éventé ſa mine, court à Verſailles; il y prévient l'arrivée de mon Mémoire. Il m'y préſente comme ayant fait un uſage pernicieux pour lui, de la protection que Madame Victoire avoit daigné, diſoit-il, m'accorder; il ſuppoſe que l'intérêt que Meſdames ſont annoncées par moi prendre à mon affaire, eſt ſeul capable d'entraîner tous les eſprits, & de lui faire perdre ſon Procès. Meſdames qui ne ſe perſuadent pas qu'on puiſſe leur en impoſer à ce point, juſtement indignées de l'inſolent abus que je ſuis accuſé d'avoir fait d'un ſimple témoignage, accordé ſeulement pour m'empêcher de perdre l'honneur, & non pour me faire gagner un Procès d'argent, croient faire juſtice en remettant à mon Adverſaire un déſaveu de mon audacieuſe conduite, en ces termes :

« Nous déclarons ne prendre aucun intérêt à M. Caron » de Beaumarchais & à ſon affaire, & ne lui avons pas » permis d'inſérer dans un Mémoire imprimé & public des » aſſurances de notre protection ».

A Verſailles, *le* 15 *Février* 1772.

(*Signées*) MARIE-ADÉLAÏDE.
VICTOIRE-LOUISE.
SOPHIE-PHILIPPINE-ELISABETH-JUSTINE.

Mais avois-je dit que Meſdames prenoient intérêt à mon affaire? Avois-je imprimé que les Princeſſes m'avoient donné des aſſurances de leur protection à ce ſujet?

Ne m'étois-je pas contenté de dire, parlant de Madame Victoire : *cette généreuſe Princeſſe veut bien m'autoriſer à publier que tous les diſcours qu'on lui fait tenir dans l'affaire préſente, ſont abſolument faux, & qu'elle n'a jamais rien connu qui fût capable de nuire à ma réputation pendant tout le tems que j'ai eu l'honneur d'être à ſon ſervice ?*

Avois je pu me renfermer plus littéralement, plus reſpectueuſement dans le témoignage que contient la lettre de la

Dame d'honneur? « J'ai fait part, Monſieur, de votre let-
» tre à Madame Victoire, qui m'a aſſuré qu'*Elle n'avoit*
» *jamais dit un mot à perſonne qui pût nuire à votre réputa-*
» *tion, ne ſachant rien de vous qui pût la mettre dans ce cas-là.*
» Elle m'a autoriſée à vous le mander ».

A l'occaſion d'un Procès d'argent, on avoit voulu me donner pour un homme perdu d'honneur ; ce que les Princeſſes (ajoutoit-on) diſoient hautement. J'avois ſollicité auprès d'elles la plus ſimple atteſtation de mon honnêteté. L'inſtant où je la demandois, la circonſtance de mon Procès avoit rendu ce témoignage auſtere de la part de la Princeſſe. Pas un mot dont je puſſe abuſer pour m'en faire un titre auprès de mes Juges. De ma part, ſcrupuleux tranſcripteur de ce témoigage auſtere, je ne m'étois pas permis d'y rien ajouter qui pût annoncer le plus léger abus de la juſtice rigoureuſe qui m'étoit rendue; & j'étois ſi convaincu de mon exactitude à cet égard, que, pour m'en faire un mérite auprès de Meſdames, pendant que mon Adverſaire alloit renverſer mon édifice à Verſailles, par un faux expoſé, j'y envoyois de Paris à Madame la Comteſſe de P.... le Mémoire & la note imprimés, & je lui écrivois la lettre ſuivante en action de grace.

Du 14 *Février* 1772.

MADAME LA COMTESSE,

« Je n'avois nul titre à vos bontés; cette conſidération
» augmente infiniment le prix du ſervice que vous m'avez
» rendu, & celui du procédé obligeant qui l'accompagne.
« J'ai l'honneur de vous faire paſſer un de mes Mémoires,
» dans lequel j'ai fait l'uſage reſpectueux que Madame Vic-
» toire a permis, de la juſtice qu'elle daigne me rendre &
» de la lettre dont vous m'avez honoré. Il me reſte à vous
» prier de mettre le comble à vos bienfaits, en aſſurant la
» Princeſſe que je ſuis vivement touché de l'honorable té-
» moignage qu'elle n'a pas refuſé à un ſerviteur zélé, mais

» devenu inutile. Il eſt des momens où la plus ſimple juſtice
» devient une grace éclatante ; c'eſt lorſqu'elle arrive au
» ſecours de l'honneur outragé. Auſſitôt que le Jugement
» de ce Procès m'aura permis de reſpirer, mon premier de-
» voir ſera de vous aller aſſurer de la reſpectueuſe renonnoiſ-
» ſance avec laquelle je ſuis, Madame la Comteſſe, &c. »

Toutes les piéces juſtificatives du Procès, ſont maintenant connues. En voici les ſuites.

Mon adverſaire croiſant mon envoi, revient de Verſailles auſſi vîte qu'il en étoit parti, fait tirer trente copies du billet des Princeſſes, & les porte ou les envoye le ſoir même à tous les Juges. Je l'apprends : je cours chez M. Dufour notre Rapporteur, qui me fait les plus vifs reproches de ma mauvaiſe foi. Mon adverſaire avoit dit partout que j'en impoſois par de fauſſes lettres de protection ; que c'étoit ainſi que j'en uſois toujours : & il en faiſoit tirer des conſéquences à perte de vue, relativement à l'Acte qui étoit l'objet de notre querelle. Pour toute réponſe, je montre à M. Dufour les lettres originales dont j'étois porteur. Il reſte ſtupéfait. Dans ſon étonnement, il va juſqu'à douter de ce qu'il voit. Il confronte, il examine les écritures, & me dit enfin : expliquez-moi donc, Monſieur, ce que veut dire le billet de Meſdames que M. de la Blache montre partout ? Je lui fais, en tremblant d'indignation, le détail qu'on vient de lire.

En rentrant chez moi, je trouve une lettre de M. de Sartine. J'y vole : mêmes reproches ; même juſtification. Je ſuis pourtant chargé, me dit-il, de demander au Procureur-Général des Requêtes de l'Hôtel, qu'il faſſe ſupprimer la note du Mémoire ; je ne puis pas ne le pas faire. Et pour vous, je vous conſeille d'aller promptement vous en expliquer avec Madame la Comteſſe de P....

Pendant que les explications ſe faiſoient à Verſailles, l'affaire ſe jugeoit à Paris ; on y ſupprimoit ma note. Et moi, par reſpect, je gardai le ſilence ſur ce biſarre événement, qui eût pu me faire le plus grand tort, ſi mes Juges n'avoient pas ſenti que tout cela n'étoit qu'un jeu ténébreux de l'intrigue de mon adverſaire.

On conçoit bien qu'il ne s'en tint pas là. Tout Paris fut trompé. Tout Paris crut que j'avois ſuppoſé de fauſſes lettres de Meſdames : au point que mes plus zélés défenſeurs, pliant l'épaule, ſe bornoient à dire, que cet incident n'avoit aucun rapport au fond de notre Procès.

Et moi, déchiré, deshonoré publiquement par le plus perfide ennemi ; mais retenu par mon reſpect pour Meſdames, & par la circonſpection qu'impoſe un Procès entamé, je dévorois mes reſſentimens ; je m'en pénétrois en ſilence ; chaque jour je les comptois par mes doigts ; j'en repaſſois les titres ; & je le fais encore aujourd'hui, dans l'eſpérance que tout ceci ne ſera pas éternel.

Mon adverſaire une fois connu, je laiſſe à penſer de quelle maniere il uſa depuis au Parlement contre moi de ce prétendu déſaveu des Princeſſes. J'étois alors en priſon par ordre du Roi, à l'occaſion d'une querelle, ſur laquelle l'autorité m'a depuis impoſé le plus profond ſilence.

Le Comte de la Blache, défigurant tout, me donnoit pour un homme abſolument perdu d'honneur & au-deſſous du moindre égard : il citoit en preuve mon empriſonnement ; il citoit la note ſupprimée par les Requêtes de l'Hôtel ; il montroit à tous les Conſeillers du Parlement le billet des Princeſſes ; il alloit juſqu'à citer les cauſes prétendues de mon renvoi honteux de Verſailles. Plus les imputations étoient abſurdes, moins il m'étoit permis de m'en juſtifier. Ce point de diſcuſſion étoit vraiment pour moi l'arche du Seigneur : je n'oſois y toucher.

Pendant ce temps, on faiſoit circuler les infamies dans toute l'Europe, par le moyen de ces judicieuſes gazettes dont Madame Goëzman rapporte un ſi doux fragment : il n'y en avoit pas une où je ne fuſſe immolé, diffamé. Dans le public j'étois un monſtre, un ſerpent venimeux qui s'étoit joué de tous les principes : j'avois tout empoiſonné, tout moiſſonné autour de moi ; j'étois un enragé qu'il falloit enchaîner à ſon grabat, ou plutôt étouffer entre deux matelats ; ce que la Juſtice alloit ordonner, diſoit-on, avant peu.

Cependant on plaidoit au Palais, & le Porte-voix du

Comte de la Blache, pour ſervir la haine de mon ennemi, chargeoit ſes plaidoyers des plus groſſieres injures, les ornoit de miſérables alluſions ſur ma captivité. *Le ſieur de Beaumarchais* (diſoit-il) *qui ſuivoit les Audiences des Requêtes de l'Hôtel, n'eſt pas ici, Meſſieurs.* L'Avocat fut hué, ſon Client mépriſé; mais je n'en perdis pas moins mon Procès. Malgré les Loix qui n'admettent point de nullités de droit, au grand étonnement de tous les Juriſconſultes & Négocians du monde, *un arrêté de compte fait double entre majeurs*, contre lequel on n'avoit jamais oſé s'inſcrire en faux, ſur l'avis de M. Goëzman le Conſeiller, en quatre jours de tems, *eſt annullé ſans qu'il ſoit beſoin*, dit-on, *de Lettres de reſciſion;* comme ſi celui qui ne tient ſon miniſtere que de la Loi, pouvoit s'élever au-deſſus d'elle, & s'érigeant en légiſlateur, annuller, caſſer d'autorité un engagement civil & ſacré.

Ce Jugement n'eſt pas plutôt prononcé qu'on ſaiſit mes meubles, à la Ville & à la Campagne; Huiſſiers, Gardiens, Records, Fuſiliers, s'emparent de mes Maiſons, pillent mes Celliers: mes immeubles ſont ſaiſis réellement; le feu ſe met dans toutes mes poſſeſſions; & pour payer trente mille livres exigibles aux termes de ce fatal Arrêt, qui m'en fit perdre cent cinquante mille, par un miſérable jeu d'Huiſſiers, nommé, *pourſuites combinées*, revenus, meubles, immeubles, tout eſt arrêté; l'on met, ſous la terrible main de Juſtice, pour plus de cent mille écus de mes biens; on me fait en trois ſemaines pour trois, quatre, cinq cens livres de frais abuſifs, par jour; il ſemble que le bonheur de me ruiner, ſoit le ſeul attrait qui anime mon adverſaire; il le pouſſe même ſi loin, qu'on lui fait craindre que ſon acharnement ne devienne enfin auſſi nuiſible à ſes intérêts qu'aux miens: on le voyoit chaque jour au Palais, ſuivant partout les Huiſſiers, comme un Piqueur eſt à la queue des chiens, les gourmandant pour les exciter au pillage; ſes amis même diſoient de lui, qu'il s'étoit fait Avocat, Procureur & Record, exprès pour me tourmenter.

Outragé dans ma perſonne, privé de ma liberté, ayant perdu cinquante mille écus, empriſonné, calomnié, ruiné, ſans revenus libres, ſans argent, ſans crédit, ma famille dé-

ſolée, ma fortune au pillage, & n'ayant pour ſoutien dans ma priſon que ma douleur & ma miſere, en deux mois de tems, du plus agréable état, dont pût jouir un particulier, j'étois tombé dans l'abjection & le malheur; je me faiſois honte & pitié à moi-même.

Ces murs dépouillés, ces triples barreaux, ces clameurs, ces chants, cette ivreſſe de l'eſpece humaine dégradée, dont toutes les priſons retentiſſent, & qui font frémir l'honnête-homme, me frappant ſans ceſſe, augmentoient l'horreur de ce ſéjour infect; mes amis venoient pleurer en priſon auprès de moi la perte de ma fortune & de ma liberté. La piété, la réſignation même de mon vénérable pere, aggravoient encore mes peines: en me diſant avec onction de recourir à Dieu, ſeul diſpenſateur des biens & des maux, il me faiſoit ſentir plus vivement le peu de juſtice & de ſecours que je devois déſormais eſpérer des hommes.

J'avois tout perdu; mais mon courage me reſtoit. J'eſſuyois les larmes de tout le monde, en diſant: mes amis, cachez-moi votre douleur; ne détendez pas mon ame, dont l'indignation ſoutient encore le reſſort. Si je perds la mâle fierté qui lutte en moi contre l'humiliation; ſi le découragement me ſaiſit une fois; ſi je pleure avec vous, c'eſt alors que je ſuis perdu. Eh quoi, mes amis! ſi le degré de lumiere qui devoit éclairer mes droits, a manqué à mes Juges; ſi l'adreſſe de mes ennemis a ſurpaſſé mes forces, rougirez-vous de moi, parce qu'on m'a calomnié? Dois-je périr en priſon, parce qu'on s'eſt trompé au Palais? Triſte jouet de la cupidité, de l'orgueil ou de l'erreur d'autrui! mon infortune ou mon bonheur ſeront-ils enchaînés à des événemens étrangers! Je n'aurois donc qu'une exiſtence relative! Ah! qu'ils comblent mon infortune; mais qu'ils ne ſe vantent pas d'avoir troublé ma ſérénité! J'ai beaucoup perdu pour les autres, & peu de choſes pour moi; mais quand ils m'auront bien accablé, la pitié ſuccédant à la fureur, peut-être ils diront un jour: Ce n'étoit pas une ame mépriſable que celle qui ſut, en tout temps, ſe modérer, dédaigner l'outrage, affronter le péril, & ſoutenir le malheur.

Mais

Mes amis se taisoient, mes sœurs pleuroient, mon pere prioit ; & moi les dents serrés, les yeux fixés sur le plancher de mon horrible prison, j'en parcourois rapidement le court espace, en recueillant mes forces & me préparant à de nouvelles disgraces : elles sont arrivées & ne m'ont point étonné. Je sais les supporter : d'autres viendront après celles-ci ; je les supporterai encore, assuré que rien ne m'appartient véritablement au monde que la pensée que je forme & le moment où j'en jouis.

Le plus incroyable Procès criminel a couronné tant d'infortunes : & parce que M. Goëzman est un homme peu délicat, je me suis vû dénoncé par lui comme corrupteur & calomniateur ; & parce que c'est un homme peu réfléchi, il n'a pas prévu les conséquences d'une fausse déclaration, & d'une dénonciation calomnieuse.

Vous m'avez encore dénoncé depuis, Monsieur, comme un faussaire, par le compte insidieux que vous rendez à la nation dans votre Mémoire, des motifs de votre rapport au Parlement. Vous m'avez dénoncé devant la nation, comme un faussaire & un imposteur, dans ce même Mémoire, en disant que j'avois supposé de fausses lettres de protection de Mesdames, &c. Tous ces faits étoient étrangers à vos défenses : mais emporté par la haine qui vous aveugle, vous n'avez pas réfléchi que, si poussant votre adversaire à bout, vous lui donniez l'exemple de sortir du fond de l'affaire, pour examiner votre conduite, il vous écraseroit à la premiere parole. Eh bien ! cette parole que je retenois depuis longtemps, & que vous avez provoquée à grands cris par tant d'horreurs, elle est enfin sortie de ma bouche.

Vous m'avez dénoncé comme faussaire ; je viens de me justifier. Moi, je vous dénonce à mon tour comme faussaire aux Chambres assemblées, avec cette différence que vous n'aviez nullement besoin de m'accuser faussement pour vous justifier ; & qu'il m'importe à moi, de prouver les faux que vous avez faits dans la déclaration de le-Jay, tant par le positif de ces déclarations, que par l'analogie de votre peu de délicatesse en d'autres circonstances.

Le défaut d'intérêt & la clandestinité sont les seuls vices

qui rendent un dénonciateur odieux. Mon honneur offensé par vous sur tous les chefs, me garantit du premier reproche. Et la publicité que je donne à mon attaque, va me mettre à couvert du second.

DENONCIATION que PIERRE-AUGUSTIN CARON DE BEAUMARCHAIS a faite par écrit à Monsieur le Procureur-Général, contre Monsieur GOEZMAN, le Mercredi 15 *Décembre* 1773.

Je suis poursuivi criminellement, pardevant Nosseigneurs du Parlement, les Chambres Assemblées, sur une dénonciation que M. Goëzman a faite contre moi en corruption de Juge. J'ai donné mes défenses, & les preuves les plus fortes de mon innocence existent dans l'instruction du Procès qui s'en est suivi: la Cour décidera si M. Goëzman est aussi fondé qu'il le présume. L'honneur est aujourd'hui pour moi le principal objet de ce Procès. Dans les défenses de mes Adversaires, je suis qualifié des plus infâmes titres; on y emploie contre moi les épithètes les plus abominables. Mon honneur griévement blessé, m'autorise donc à employer tous mes moyens pour repousser l'outrage par une défense légitime: Et je dois à mes Juges de les éclairer sur le compte de mon dénonciateur. Il me combat avec des mots, je vais y opposer des faits, & mes Juges décideront de la valeur de nos défenses.

Antoine-Pierre Dubillon, & Marie-Magdeleine Janson, sa femme, ont imploré les bontés de M. l'Archevêque de Paris, par le Mémoire ci-joint, (signé d'eux, & les faits y contenus attestés au bas par Madame Dufour, maîtresse sage-femme, qui a accouché ladite femme Dubillon,) dans lequel ils le supplient de subvenir aux frais de cinq mois de nourriture qu'ils doivent à la nourrice de Marie-Sophie leur fille, disant qu'ils n'ont recours à la charité de ce Prélat, que parce que M. Goëzman, parrain de leur fille, n'a eu aucun égard à leur situation, malgré la promesse formelle qu'il leur avoit faite de pourvoir à l'entretien de cette enfant.

J'ai voulu ſavoir s'il étoit vrai que ce Magiſtrat qui refuſoit ſes ſecours à ces infortunés, eût une raiſon auſſi forte pour devoir leur être utile ; j'ai été à la paroiſſe de Saint-Jacques de la Boucherie ; j'y ai levé l'extrait baptiſtaire ci-joint. On ſera ſans doute auſſi étonné que je l'ai été moi-même, d'y voir *Louis Dugravier, Bourgeois de Paris, y demeurant rue des Lyons, Paroiſſe-Saint-Paul, parrain de Marie-Sophie.* Seroit-il poſſible que M. Goëzman, qui ſe pare de tant de vertu, ſe fût joué du Temple de Dieu, de la Religion, & de l'Acte le plus ſérieux, ſur lequel eſt appuyé l'état du Citoyen, en ſignant *Louis Dugravier*, au lieu de *Louis Goëzman*, & y ajoutant un *faux domicile* à un faux nom.

Je joins ici les pièces * juſtificatives, & je n'étends point mes réflexions, pour qu'on ne taxe pas de haine & de vengeance, une dénonciation qui eſt pour moi un point eſſentiel de défenſe. J'ai été moi-même injuſtement dénoncé, accablé d'injures les plus groſſieres, & de reproches auſſi mal-fondés qu'étrangers au fait pour lequel on m'a dénoncé. J'uſe de tous mes moyens pour me défendre. Je découvre un fait qu'il importe à mes Juges & au Public de ſavoir. Je le dénonce à M. le Procureur-Général, pour me ſervir en tant que de beſoin dans le Procès intenté contre moi, pardevant les Chambres aſſemblées : il en fera l'uſage que ſa prudence & ſon exactitude connues lui dicteront. A Paris, ce 15 Décembre 1773.

* L'Extrait Baptiſtaire de Marie-Sophie & le Placet de Pierre Dubillon & ſa femme, pere & mere de Marie-Sophie, atteſté par la Dame Dufour, Maitreſſe Sage-femme, dont le double a été préſenté à M. l'Archevêque.

CARON DE BEAUMARCHAIS.

Je ſupplie mes Juges de me pardonner ſi j'ai été obligé de leur envoyer à tous ma Requête d'atténuation, ſans qu'elle fût ſignée d'un Avocat titulaire. A l'heure que je diſtribue ces Mémoires, je n'ai pas encore de ſignature, malgré mes priéres, mes efforts, & les ordres ſignés & réitérés de M. le premier Préſident. J'aime mieux commettre une légere irrégularité, que de courir le riſque d'être jugé ſans que tous mes Juges aient lu ma Requête d'atténuation.

CONSULTATION.

LE CONSEIL SOUSSIGNÉ, qui a vu l'Addition au Supplément du Mémoire du ſieur de Beaumarchais, & les Mémoires & Additions du Mémoire de Madame Goëzman, la Note imprimée de M. Goëzman, & les Mémoires des ſieurs Baculard Darnaud, Bertrand Dairolles, & Marin; ESTIME qu'il auroit été à deſirer qu'on n'eut pas mis le ſieur de Beaumarchais dans la néceſſité de ſe juſtifier de l'imputation atroce d'avoir ſuppoſé de fauſſes lettres de protection de Meſdames, dont les noms ſacrés ne doivent être prononcés qu'avec les plus reſpectueux ménagemens, ſans être jamais compromis dans des diſcuſſions entre particuliers Si quelque choſe peut excuſer le ſieur de Beaumarchais ſur cet objet, c'eſt qu'il n'a cherché qu'à ſe défendre. En effet, Madame Goëzman, oubliant le reſpect dont tout bon François eſt pénétré pour un Roi chéri de ſes ſujets, honoré & reſpecté des Nations étrangeres, & pour ſon auguſte Famille, s'eſt non-ſeulement permis de faire imprimer dans ſon Mémoire, page 8, la déclaration de Meſdames, qu'elle a datée du 15 Février 1773, quoiqu'elle ſoit de 1772; mais elle s'en eſt fait encore un titre pour accuſer le ſieur de Beaumarchais d'impoſture. Le témoignage d'honnêteté & de bonne conduite par lui demandé à Meſdames, quand ſon honneur étoit attaqué à Paris ſur cet objet, le reſpectueux ſilence qu'il a gardé depuis la ſuppreſſion de la Note qu'il avoit inſérée dans ſon Mémoire ſur délibéré aux Requêtes de l'Hôtel, l'abus que ſes Adverſaires en ont fait, & l'indécente publicité qu'ils viennent de lui renouveller dans le Mémoire de Madame Goëzman, paroiſſent autant de motifs qui rendent excuſable la liberté reſpectueuſe de ſa juſtification, puiſque ce n'a été que par la néceſſité d'une défenſe légitime qu'il s'eſt vu forcé de rendre compte des faits pour les rétablir dans la vérité & repouſſer les traits que la calomnie avoit lancés contre lui: la défenſe eſt de droit naturel.

Il eût été également à deſirer, que le ſieur de Beaumar-

chais ſe fût abſtenu de toutes perſonalités vis-à-vis de M. le Comte de la Blache ; mais ſon honneur offenſé ne lui a pas permis de garder le ſilence. Pourquoi M. le Comte de la Blache s'eſt-il mis ſur la ſcène dans cette affaire qui lui eſt étrangere, en écrivant à M. Goëzman des lettres qui prouvent ſa grande intimité avec lui, & toute ſa haine pour le ſieur de Beaumarchais ? Pourquoi M. Goëzman a-t-il eu l'indiſcrétion de faire imprimer ces lettres outrageantes ! Le ſieur de Beaumarchais s'eſt vu dans la néceſſité de répondre. Les injures ſont ſi graves, qu'il ſeroit fondé d'en rendre plainte, & de conclure à des réparations.

A l'égard des ſieurs d'Arnaud, Marin, & Bertrand Dairolles, ils ne peuvent s'excuſer des imputations injurieuſes qu'ils ont fait au ſieur de Beaumarchais, dans leurs Mémoires. Ils ſont même d'autant plus répréhenſibles, que ces imputations ſont étrangeres au Procès. Une défenſe légitime n'admet point de perſonalités; mais celui qui eſt attaqué doit ſe défendre. Le ſieur de Beaumarchais s'eſt donc vu dans la néceſſité de repouſſer les injures : il l'a fait avec force, avec chaleur, avec fermeté : & ſes Adverſaires ne peuvent s'en plaindre avec juſtice, parce que le tort eſt toujours du côté des Aggreſſeurs.

Au fond, il paroît que la juſtification du ſieur de Beaumarchais, loin d'être altérée par les Mémoires de ſes Adverſaires, vient d'acquérir un nouveau dégré d'évidence & de clarté par les aveux qui y ſont contenus.

1° Il eſt prouvé par celui de Madame Goëzman, page 12 & 13, que ſon mari envoya chercher le ſieur le-Jay pour lui faire faire la déclaration qu'il deſiroit ; que ç'a été M. Goëzman qui a arrangé les faits portés dans cette déclaration dont il fit le brouillon, qu'il corrigea même en pluſieurs endroits. Le fait une fois conſtant que la déclaration eſt l'ouvrage de M. Goëzman, elle ne peut plus être oppoſée au ſieur de Beaumarchais : autrement M. Goëzman deviendroit juge dans ſa propre Cauſe ; ce qui répugne à toute idée de Juſtice.

2°. Madame Goëzman, qui avoit dit dans ſon récolement que le ſieur le-Jay n'avoit ſollicité auprès d'elle que

des audiences pour le ſieur de Beaumarchaïs, a réitéré cet aveu dans ſon Addition de Mémoire.

3°. Le ſieur Bertrand Dairolles, page 4 de ſon Mémoire, en parlant de ſes converſations avec le ſieur le-Jay, & de la miſſion qu'il lui a donnée, s'explique en ces termes: *Je lui ai obſervé qu'on m'avoit parlé* D'AUDIENCES*, que mes ſollicitations perſonnelles ne s'étendoient pas au-delà........ Je fis deux rouleaux de* 100 *louis d'or; je les remis au ſieur le-Jay, Libraire, en lui diſant encore qu'on m'avoit parlé* D'ENTREVUES, D'AUDIENCES, *que je m'acquittois fidélement de ma commiſſion, que je ne m'en ſerois pas chargé ſi j'y ſoupçonnois de la malhonnêteté.* Ainſi le ſieur Dairolles convient formellement qu'il n'a été chargé par la famille & les amis du ſieur de Beaumarchais que de demander *des audiences*: il déclare, dans les termes les plus précis, qu'il n'a lui-même chargé le ſieur le Jay d'autre choſe, ſinon de demander des audiences. Le ſieur le-Jay, qui eſt celui qui s'eſt adreſſé à Madame Goëzman, & qui lui a remis l'or & la montre, fait la même déclaration, dont la vérité ſe trouve certifiée par Madame Goëzman elle-même. Il doit donc demeurer pour conſtant que ces préſens n'ont été donnés que pour obtenir des audiences, qui juſques-là avoient été refuſées par M. Goëzman, ainſi qu'il réſulte de la dépoſition de pluſieurs témoins, & entre-autres du ſieur Santerre, Garde ſermenté, qui ne quittoit pas le ſieur de Beaumarchais. Il n'a donc jamais été queſtion d'acheter le ſuffrage du Juge, de payer & de gagner ſon ſuffrage. L'inſtruction ne fournit, d'après les Mémoires du ſieur de Beaumarchais, aucune preuve de ſéduction, de corruption. L'accuſation porte donc ſur un fait abſolument faux; dès-là elle n'a point de conſiſtance, & doit tomber d'elle-même.

Délibéré à Paris par nous Avocats au Parlement, le 18 Décembre 1773.

Signés, BIDAULT, ADER.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE PH. D. PIERRES, 1774.